L'AMI DU CLERGÉ

REVUE

DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLESIASTIQUES

En vente aux bureaux de l'AMI DU CLERGE, à Langres

2 et 4, rue Claude-Gillot, 2 et 4

PETITE HISTOIRE DE MA RELIGION, par M. le Chanoine Fournier. — 4e édition. — Un vol. in-12 de 160 p., sous couverture parcheminée. — Prix *franco :* 1 f. 50. Réductions considérables par quantités.

LES ÉGLISES ET LEUR MOBILIER DEVANT LA LOI CIVILE, par M. le chanoine Fanton. — Un vol. in-12 de 475 p. — Prix *franco :* 5 f.

L'ABBÉ JACQUES, par Paul Deschamps. — Un fort vol. in-12 de près de 500 pages. — Prix *franco :* 3 f. 75.

« Paul Deschamps paraît être le pseudonyme d'un prêtre, collaborateur de l'*Ami du Clergé*. Ses trois livres sont appelés à faire beaucoup de bien. Les nobles exemples des héros, le fini des tableaux champêtres et familiers, l'exposé des persécutions auxquelles la religion est en butte depuis vingt ans, font de cette trilogie une œuvre admirable, captivante et édifiante. Pour lire à la veillée, surtout dans les campagnes, *il n'y a rien de mieux.* »

(L'abbé L. Bethléem, *Romans à lire et romans à proscrire*, 5e édit., p. 318).

Les deux premiers volumes (**Jean Christophe** et **Suzanne**) sont en vente à la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris 8e.

EXPLICATION DES ÉVANGILES DES DIMANCHES, par M. l'abbé Chaumet. — 4e édition. — Un beau vol. in-12 de 515 pages (avec portrait de l'auteur). — Prix *franco :* 4 francs.

LA REINE DU PARADIS, *ou le Mystère de la T. S. Vierge exposé au point de vue historique, liturgique, dogmatique et moral, en 123 discours pouvant servir d'instructions, de lectures pieuses et de sujets de méditation,* par M. le Chanoine Rolland. — 9e édition, revue et augmentée. — Deux forts vol. in-12 de XIX-588 et 711 p. — Prix *franco :* 10 francs.

Du même : **LE VESTIBULE DU PARADIS,** *ou le Purgatoire étudié au point de vue dogmatique, liturgique et moral, en 56 discours pouvant servir d'instructions, de lectures pieuses et de sujets de méditation.* — Un vol. in-16 de XIV-426 p. — Prix *franco :* 4 f. 60.

En vue de la prédication sur la Sainte Vierge, nous ne connaissons rien qui surpasse le premier de ces deux ouvrages de l'ancien curé-doyen de Neuilly-l'Evêque, dont les *Dominicales* sur le *Credo* (aujourd'hui introuvables) firent tant jadis pour le succès de l'*Ami du Clergé*. — Quant au second, qui a paru en octobre 1922, c'est un vrai Traité du Purgatoire, partagé en sept « Octaves des Morts ». — *Le Paradis sur Terre* (ou le Mystère eucharistique), du même auteur, est momentanément épuisé.

LA CHAMBRE DE LA JEUNE FILLE, par M. l'abbé Eug. Martin. — Un vol. gr. in-12 carré de 240 pages. — Prix *franco :* 2 f. 75.

POUR VOTRE CONFESSION. *Examen de conscience à l'usage des enfants de la Communion solennelle, suivi d'un Chemin de Croix.* — Une brochure de 48 pages in-32. — Prix *franco :* 0 f. 25; les dix, 2 f. 15; les 50, 9 f. 90; le cent, 19 f. 55.

RÉFLEXIONS POUR LA RÉCITATION DU SAINT ROSAIRE. — Une brochure in-32 de 68 pages. — Prix *franco :* 30 cent. (Remises par nombre : 7 pour 6; 15 pour 12; 35 pour 25; 90 pour 50).

LE CHEMIN DE CROIX A JÉRUSALEM, par Un Pèlerin. — Une brochure in-12 de 72 pages. — Prix *franco :* 60 centimes.

CHEMIN DE LA CROIX POUR LE VENDREDI SAINT, *suivi d'actes pour la communion des petits enfants,* par M. le chanoine Dormoy, curé de St-Martin, à Langres. — Une brochure in-12 de 23 pages. — Prix *franco :* 0 f. 20.

THÉATRE, par Henry Verceil : *Douze Saynètes et Dialogues enfantins,* broch. in-12 de 104 pages, *franco :* 1 f. 30; — *Les Petits Prédicateurs de l'Enfant Jésus,* et *Deux Saynètes enfantines,* chaque brochure, 0 f. 35 *franco.*

LE DÉSERTEUR. Drame social en 3 actes contre la désertion des campagnes, par M. l'abbé G. Mugnier. — 4e édition. — Brochure in-12 de 70 p. — Prix *franco :* 1 f. 25 (les cinq exemplaires : *franco* 5 f.). — Pas de droits d'auteur à payer pour la représentation. — Pas de rôle féminin.

Du même : **LA VICTOIRE DE LA TERRE.** Drame social en 3 actes sur le même sujet. — Broch. in-12; *franco* 1 f. 25 (les 5 ex., *franco* 5 f.). — Sans droits d'auteur. — Pas de rôle féminin.

JEANNE d'ARC. Drame historique en 5 actes avec prologue, par M. l'abbé G. Bizet. — Une brochure in-12 de 102 pages. — Prix *franco :* 1 f. 50. — Sans droits d'auteur.

HYMNE A JEANNE D'ARC, de Gravier. Partition in-4o, texte, chant et accomp., 1 f. 85; in-8o, texte et chant, 0 f. 40; paroles seules, les dix ex., 0 f. 75.

Toutes les *commandes* pour les pays où le *franc* est déprécié sont payables, non pas au cours des changes actuel, mais au cours d'avant-guerre. Par exemple, un ouvrage catalogué 10 fr., à expédier aux Etats-Unis, devra nous être payé par 2 dollars; le même, pour le Canada, par 2 piastres. (Nous envoyer les dollars ou les piastres en papier, ou par un chèque sur une banque de Paris, ou bien en *money order).* Et de même pour les autres pays : par ex., Angleterre, 8 shillings; Espagne, 10 pesetas; Suisse, 10 francs suisses; etc.

Pour l'Etranger, en raison du port plus élevé, il y a lieu d'ajouter, aux prix *franco* marqués ci-dessus, environ *20 centimes par franc.*

QUARANTE ET UNIÈME ANNÉE 5e Série)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE

DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON — ECRITURE SAINTE
PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE

TOME QUARANTE ET UNIÈME

(Janvier à Décembre 1924)

205
A 51 6a
v. 41

EX LIBRIS PROVINCIAE
PRO STUDIO THEOL.
S. S. CORDIS JESU.

LANGRES

Imprimerie de l'*AMI DU CLERGÉ*, 4, rue Claude-Gillot

MDCCCCXXIV

41e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 1 9476 3 JANVIER 1924

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION

JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.
	Édition partielle	12 fr.
ETRANGER	Édition complète	20 fr. 50
	Édition partielle	14 fr. 50

L'édition **complète** comprend la *Doctrine* et la *Prédication ;* l'édition **partielle** n'a pas la *Prédication.*
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine.*
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence ;* pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

1909-1924-19.., 1.

Questions de science ecclésiastique. — Sainte Thérèse exagère-t-elle lorsqu'elle voit les grâces mystiques symbolisées dans l'eau vive promise par Notre-Seigneur ? L'appel à ces grâces mystiques est-il vraiment général pour les âmes qui travaillent à leur avancement spirituel ? 1. — La confession détaillée des péchés est-elle de l'essence du sacrement de Pénitence, institué *per modum judicii* ? 7. — Les âmes du Purgatoire peuvent-elles prier pour nous ? 9. — Peut-on communier à l'église sans être à jeun, deux fois par semaine, une personne qui ne peut garder le jeûne ? L'affirmative est-elle au moins probable ? Peut-on communier chez elle *non jejunam* une personne âgée qui ne garde ni le lit ni la chambre ? 12. — Quel est le sens du § 1 du canon 1386 exigeant le consentement de l'Ordinaire pour écrire dans des périodiques ? Ce consentement est-il requis pour les prospectus ? 13.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Boulenger, P. Hébert, 14 ; Lytton Strachey, Maurice Legendre, 15 ; Ch. Grimaud, J. Renault, Mgr Lejeune, 16.

PRÉDICATION

Cours de prônes sur le Credo. — I. Notre Maître le Christ, 5.

Pour la fête de l'Epiphanie. — La perfidie d'Hérode et la sagesse des Mages, 7.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — VIII. *Epiphanie :* L'Eglise gardienne de la loi morale, 9. — IX. *2e Dim. après l'Epiphanie :* La présence de Dieu, 10. — X. *3e Dimanche :* Les dix lépreux, 11.

Mon petit mot du Dimanche. — VII. *2e Dim. après l'Epiphanie :* Le mariage, 12. — VIII. *3e Dimanche :* Nos devoirs d'état, 13.

Pour la fête de S. Antoine, *Patron des vanniers.* — Un homme heureux, 13.

AVIS PRATIQUES

1° Joindre 0 f. 75 et la dernière bande à toute demande de *changement d'adresse.*

2° Joindre 0 f. 25 et la dernière bande à toute demande de *consultation.* Ecrire chaque question sur une feuille à part. Ne pas mélanger sur la même feuille des affaires de comptabilité et des questions pour les rédacteurs. — Il n'est répondu qu'aux consultations *accompagnées d'une bande* de l'*Ami* (ou tout au moins signées d'une adresse complète et bien lisible).

3° Pour les commandes à expédier par chemin de fer, indiquer toujours la gare destinataire.

4° Avoir soin d'indiquer son adresse, complète et bien lisible, sur la partie des chèques postaux réservée à la correspondance, et tout spécialement sur les chèques de virement.

PETIT COURRIER

Q. — Dans l'*Ami* du 21 juin 1923, j'ai lu avec intérêt les quelques lignes sur « L'enseignement de la théologie morale en France avant les *Provinciales.* »

Sauriez-vous m'indiquer un ouvrage français où l'on pourrait trouver des renseignements plus détaillés sur les théologiens de cette époque, surtout sur les moralistes ? Existe-t-il une histoire littéraire de la théologie (morale) du XVIIe et du XVIIIe siècle ?

R. — Il faut consulter pour cela le *Nomenclator literarius theologiæ cath.* du P. Hurter, S. J., Inspruck, Wagner : c'est très complet, mais en latin, et coûteux ; prendre les 2 vol. consacrés aux 2 siècles qui vont de 1563 à 1663 et de 1663 à 1763.

Q. — 1° Que faut-il penser du livre : *Modernisme et Tradition catholique en France,* par Guignebert ?

2° Quel livre faut-il faire lire, pour réfuter les objections de Guignebert, à un jeune professeur de lycée, récemment converti du Protestantisme ?

R. — Ad I. Je suis étonné que, lecteur de l'*Ami,* vous nous demandiez ce qu'il faut penser d'un ouvrage de Guignebert. Reportez-vous à l'*Ami,* 16 juin 1921, p. 321-330, et 27 juillet 1922, p. 465-476. Ces deux articles pourront déjà permettre à votre jeune professeur de juger de la compétence scien-

tifique de M. G. et de la valeur des arguments qu'il met en avant.

Quant au livre lui-même dont vous citez le titre, composé d'articles détachés parus dans la *Grande Revue*, il a été solidement réfuté par des maîtres dès son apparition. Reportez-vous à la *Revue pratique d'Apologétique* du 15 mars 1908, p. 837-860 ; vous y lirez un article de M. Touzard intitulé : *M. Guignebert et l'A. T.* L'auteur conclut en ces termes son étude très détaillée et fort judicieuse : « Rien n'est plus pénible que le travail auquel nous nous sommes livré. Mais cet examen détaillé d'une œuvre médiocre nous a paru utile afin précisément que sa médiocrité éclatât aux yeux de tous. Quand on veut traiter un sujet, il faut avant tout le posséder ou l'étudier ; c'est plus nécessaire encore lorsque d'une telle étude on veut se faire une arme pour battre en brèche des croyances sacrées. » (P. 860). — Dans la même Revue, en 1908 encore (1er avril, p. 34-43 ; 15 avril, p. 105-124 ; 1er mai, p. 181-204), vous trouverez trois autres articles du si regretté M. Mangenot intitulés : *M. Guignebert et le Nouveau Testament*. Sa conclusion à lui aussi, comme vous en pourrez juger, est identique pour le fond à celle de M. Touzard : « M. Guignebert n'a pas étudié sérieusement les sujets qu'il traite. Sur chacun d'eux, il a lu quelques ouvrages récents, ceux de M. Loisy, de M. Jean Réville, par exemple... Et après une préparation aussi hâtive, il rédige des articles de combat comme il a composé son *Manuel*, purement laïque mais très imparfait et très peu scientifique, d'histoire ancienne du christianisme. Tout cela peut servir son zèle anticatholique, mais cela n'asseoira pas sa réputation de chargé de Cours d'histoire du Catholicisme à la Sorbonne » (p. 203).

Depuis lors, ainsi que le prouvent ses récentes publications, ni l'esprit ni la méthode de M. G. n'ont changé. On voudrait pouvoir dire que sa science s'est accrue, et bien volontiers nous lui rendrions ce témoignage si lui qui se dit libre-penseur et agit comme tel, n'était tyrannisé par des principes philosophiques erronés, qui l'empêchent de dégager des documents chrétiens les conclusions qui en découlent nécessairement. Qu'on se reporte aux articles signalés ci-dessus : on verra ce que par là nous voulons dire, et l'on jugera si nous avons été plus sévère pour M. G. que ne l'ont été MM. Touzard et Mangenot

Ad II A votre jeune converti faites lire : CHRISTUS, *La Religion chrétienne*, in-8, 7 f., Paris, Beauchesne ; — L. de Grandmaison, art. *Jésus Christ* dans le *Dict. Apologétique* du P. d'Alès ; — J. Bricout, *Où en est l'histoire des Religions?* 2 vol. in-8, 20 f., Paris, Letouzey (les chapitres écrits par Touzard sur la Religion d'Israël, par Venard sur les Origines chrétiennes, par Mgr Batiffol sur le Christianisme et le monde antique).

Q. — Y a-t-il une édition des Pères *en langue française* comparable à celle qui a paru en allemand chez Kösel ? Si non, a-t-on au moins des éditions partielles des Pères les plus importants ?

R. — Une excellente Collection en ce sens avait été entreprise avant la guerre, sous le titre générique : *Textes et documents pour l'étude historique du Christianisme*, chez A. Picard. Elle sera continuée sans doute. Dix-huit vol. sont en vente, qui tous ont eu ici leur recension en temps voulu. Prix divers, généralement aux environs de 5 f.

Q. — Où se procurer les renseignements nécessaires pour fonder une Confrérie du Saint-Sacrement pour les hommes ?

R. — *La Confrérie du T. S. Sacrement à notre époque*, par le chanoine Béréziat, in-8 de 75 p., 0 f. 80, Lyon, Vitte ; — *Ligues eucharistiques et Confréries du T. S. Sacrement*, 3 f., à l'Apostolat de la Prière, Toulouse ; — et n'oubliez surtout pas de vous inspirer du *Livre de la Croisade eucharistique*, du P. Bessières, in-8 de 414 p., 8 f. 50, Toulouse, Apostolat de la Prière (voir ce que nous en avons dit, *Ami* 1922, *couv.* p. 126).

Q. — Y a-t-il *en français* d'autres Commentaires de l'Apocalypse que celui de Bossuet (Commentaires vendus séparément des grands Commentaires sur toute la Bible) ?

R. — Voyez les deux articles que nous avons consacrés dans l'*Ami*, 17 nov. 1921, p. 644-654, et 12 janvier 1922, p. 17-27, à l'excellent travail du P. Allo (45., Paris, Gabalda).

Q. — Voudriez-vous me dire ce que vous pensez de la *Vie des Saints* de Perrier, de celle du P. Giry (revue par l'abbé Guillaume), et de celle de l'abbé Darras (revue par dom Maréchaux) ?
Je voudrais une *Vie des Saints* anecdotique, où je puisse trouver aisément des traits pour mes instructions.

R. — Nous n'avons cessé de recommander ici Perrier et Darras-Maréchaux. Peut-être, pour le point de vue qui est le vôtre, Perrier serait-il plus facile à utiliser. Voir aussi Mme de la Frégeolière, *Vie des Saints racontée par une grand'mère*, 12 vol. (un par mois) à 1 f. 90, Paris, Téqui.

Q. — Où trouver le petit Catéchisme de l'abbé Garnier pour les tout petits enfants ?

R. — Il a sans doute disparu avec son auteur. Vous trouverez de quoi le remplacer parmi les brochures éditées v. g. aux bureaux de l'Apostolat de la Messe et de la Communion, à Montmorency (Seine-et-Oise), ou de l'Apostolat de la Prière, 9, rue Montplaisir, à Toulouse : demandez-y les catalogues. — Un autre abbé Garnier (Alexandre, des Frères de St-Vincent de Paul) a publié l'an dernier *La Communion source de vie*, in-8 de 340 p., 5 f., chez l'auteur, 27, rue de Dantzig, Paris 15e.

Q. — Où pourrais-je me procurer l'*Imitation du Sacré-Cœur de Jésus* par le R. P. Arnold, S. J. ? Ce livre a été édité à Dijon en 1887 par la librairie Pellion et Marchet frères. J'ai demandé des renseignements : pas de réponse. Peut-être que la Maison n'existe plus ; mais le volume doit bien exister quelque part.

R. — En effet, ladite Maison n'existe plus. Mais tout avant la guerre le vol. du P. Arnold (in-32 de 798 p.) se vendait chez Mignard frères, 38, rue St-Sulpice, Paris 6e ; vous avez chance de l'y trouver encore.

Q. — Dans quels ouvrages trouverai-je des inspirations pour sermons de vêture et de profession religieuse ?

R. — Dans chaque année de notre *Prédication* ; — dans Millot, *La Vie religieuse*, in-12 5 f. 25, Téqui ; — Mgr Plantier, *Grandeurs et devoirs de la vie religieuse*, 3 f., Téqui ; — Mgr Gay, *Sermons de vêture et de profession*, in-8, 7 f. 25, Tours, Mame ; — etc.

ANNONCES

Café vert d'Haïti
de qualité supérieure
Frs. 8,75 le kilo
Louis AUGUSTIN, 18, quai de la Monnaie
BORDEAUX
R. C. Bordeaux 8.380 A.

41e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 1 3 JANVIER 1924

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

1909-1924-19..

Hier, Mgr Perriot me donnait, pour l'emporter à l'imprimerie, la « copie » de l'article qui doit paraître dans le premier n° de la Quatrième Série. Hier?... Il me semble que c'était hier... Et c'était il y a quinze ans, aux premiers jours de 1909.

Il y a quinze ans que nous commencions ensemble, pleins d'ardeur au travail et de confiance en l'avenir, après les secousses de la Séparation, cette Quatrième Série de l'*Ami du Clergé*. Dix-sept mois plus tard, le Maître rappelait à lui le meilleur des deux ouvriers... Et quatre ans après, c'était la Guerre, cinquante-six mois d'arrêt forcé, si bien que cette Quatrième Série n'a terminé son dixième volume qu'au dernier n° de 1923, au lieu de 1918.

La mort du Chef de la maison ; le fléau mondial... Ah ! j'y pensais en voyant ces jours-ci s'en aller ce dernier n°. Deux fois l'*Ami* aurait pu succomber... Il a vécu ; il est plus vivant que jamais, groupant sous son enseigne un nombre d'abonnés toujours grandissant : humble grain de sénevé planté il y a quarante-cinq ans et qui maintenant étend ses rameaux jusqu'aux plages les plus lointaines... Ceux qui l'ont planté ne sont plus. Aux « Apollos » qui chaque semaine travaillent au pied de l'arbre, à Dieu qui lui donne croissance et fertilité, quelle gratitude je dois !... Il m'est bien doux d'en marquer ici l'expression.

Et je supplie le Maître des hommes — et des Revues — de bénir la Cinquième Série qui s'ouvre aujourd'hui. Qu'elle soit, comme ses devancières, toute consacrée à son service, à répandre la vraie lumière que son Fils est venu apporter au monde et dont il a confié le dépôt à la Sainte Eglise Romaine. L'*Ami* n'a jamais eu d'autre ambition ; son Directeur et ses Rédacteurs ne veulent pas en avoir d'autre.

* * *

Et maintenant, amis lecteurs, chers amis collaborateurs, écrivant ces lignes au soir du Dimanche dans l'Octave de Noël, laissez-moi, pour vous souhaiter « la bonne année, » emprunter les termes mêmes de l'oraison du jour, car je songeais encore à vous en la récitant : « *Omnipotens sempiterne Deus, dirige actus nostros in beneplacito tuo, ut... mereamur bonis operibus abundare.* »

ANTOINE ROZIER,
DIRECTEUR DE *L'Ami du Clergé*.

30 décembre 1923.

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Très dévot à sainte Thérèse et ayant toujours trouvé grande lumière dans ses écrits, je me demande toutefois si son interprétation de l'Evangile ne serait point contestable, lorsqu'elle voit les *grâces mystiques* symbolisées dans l'eau vive promise par Notre-Seigneur. Ne serait-ce pas plutôt et avant tout de la *grâce du salut* qu'il s'agit en cet endroit du ch. VII de l'Evangile de S. Jean ?

R. — Il est certain que sainte Thérèse, dans le *Chemin de la Perfection*, XIX et XX, s'appuie sur les paroles où N.-S. promet d'abreuver surabondamment quiconque ayant soif s'approchera de lui avec une vraie foi, et qu'elle en conclut que l'appel aux grâces mystiques est général.

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de rappeler ce qu'a si bien expliqué, à ce propos, le R. P. Garrigou-Lagrange dans la *Vie Spirituelle* [1] : on ne peut en cette matière parler d'appel sans distinguer entre appel prochain et appel éloigné, on peut aussi dire : appel très éloigné. Toutes les créatures humaines sont appelées à jouir des biens éternels : *Deus vult omnes homines salvos fieri ;* cependant il est des enfants qui meurent sans pouvoir être baptisés : pour eux l'appel est très éloigné. On peut dire que tous les chrétiens sont appelés à la perfection : Pie XI le rappelait récemment dans son Encyclique sur S. François de Sales, et il le disait encore dans l'Encyclique sur S. Thomas ; mais il faut ajouter que pour l'immense majorité des fidèles, même de ceux qui vivent ordinairement en état de grâce, c'est un appel éloigné. La plupart des créatures humaines, sans qu'il y ait de leur faute, ne reçoivent pas les grâces qui sont indispensables pour la perfection : car on ne leur prêche pas, et il serait très inopportun de leur prêcher, le renoncement complet, sans lequel la perfection n'est pas possible. Pour ces personnes, évidemment, il n'y a qu'un appel très éloigné aux grâces mystiques.

Sainte Thérèse avait en vue non pas les chrétiens en général, mais *les âmes qui travaillent à leur avancement spirituel*, et c'est pour celles-là qu'elle écrivait. Or la Sainte croyait certainement que ces âmes, avides de progrès, devaient se rap-

[1] Et dans son tout récent ouvrage : *Perfection chrétienne et Contemplation*, t. II, p. 449-476 (2 vol. in-8, 15 f., franco 16.75 ou 17.50 ; éditions de *La Vie Spirituelle*, à St-Maximin, Var).

peler et s'appliquer à elles-mêmes ces belles paroles de Jésus : « Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi et qu'il boive. Celui qui croit en moi, de son sein, comme dit l'Ecriture, couleront des fleuves d'eau vive. » Et elle voyait là la promesse des grâces mystiques. Il peut, certes, se faire que des âmes sincèrement pieuses restent, sans être coupables, privées des grâces mystiques, par exemple si, ce qui arrive trop souvent, on ne leur enseigne pas bien la voie qui conduit à la perfection ; mais si toutes les circonstances sont favorables, si la formation qui leur est donnée est sage et complète et si elles sont vraiment fidèles à en profiter, Dieu, tôt ou tard, les fera boire à la source d'eau vive.

* * *

Pour bien comprendre la pensée de sainte Thérèse, il importe d'étudier les faits. Ici donc nous en appellerons à ceux qui ayant à diriger des âmes ferventes, ne se contentent pas, comme le font un trop grand nombre, d'une direction superficielle, mais étudient la marche de la grâce et ses divers modes d'opération. Voici ce qu'ils remarquent :

Les âmes qui se donnent généreusement à la pratique des vertus, particulièrement du recueillement, du renoncement et de l'humilité, *et celles-là seulement*, reçoivent, quand elles y sont suffisamment disposées, des grâces beaucoup plus précieuses que les grâces du début, et d'un genre très différent. Dieu, en effet, change alors son mode d'opération : jusque là l'âme raisonnait, considérait les motifs qui pouvaient la soutenir et la stimuler dans la pratique des vertus ; maintenant, Dieu, sans l'aide du raisonnement, verse en elle des lumières, de beaucoup supérieures, il la tient unie à lui par un amour plus ou moins senti, mais profond et constant ; il a, dès lors, une part plus grande, celle du raisonnement et de l'activité de l'âme diminuant, à toutes les œuvres que cette âme accomplit. Ce sont les dons du Saint-Esprit qui, devenus prédominants, s'exercent d'une façon habituelle et dirigent l'âme dans toute sa conduite.

Les meilleurs auteurs spirituels ont noté ce changement, que les directeurs vigilants et expérimentés remarquent chez les âmes généreuses.

1. Ecoutons le P. de Clorivière, S. J., qui a écrit son livre en 1778[1], à une époque où la mystique était en défaveur et où il fallait donner les principes mystiques sans le proclamer tout haut :

« Lorsque ceux qui s'adonnent à la pratique de l'oraison sont vivement pénétrés des vérités de la religion ; lorsque le souvenir de Jésus-Christ et de ses mystères est presque toujours présent à leur esprit, qu'il les accompagne partout et remplit leur volonté d'une vigueur toujours nouvelle, pour marcher avec courage sur ses traces : effets qui, tôt ou tard, se font ressentir aux âmes ferventes à proportion de l'ardeur avec laquelle elles se portent à la poursuite de la perfection ; mais effets que n'éprouvent jamais les âmes tièdes, qui ne se donnent point pleinement à Dieu ; alors Notre-Seigneur, touché des efforts pénibles que ces âmes ont faits pour en venir au point où elles sont arrivées, et sachant que sans un secours plus puissant elles ne pourraient point monter plus haut, Notre-Seigneur, dis-je, fortifie tellement leur foi, il la rend si lumineuse, et répand en même temps dans leur volonté un feu si vif de son amour que ces âmes, avec un pareil secours, dédaignent presque de se servir de leur raison, dont la marche leur paraît trop lente et nullement comparable à celle de la foi, dont le vol hardi les porte aussitôt jusqu'à Dieu.

« Avant d'être parvenus à cet état, ils avaient besoin d'avoir recours aux discours de l'entendement éclairé par la foi, soit pour pénétrer les objets que la foi présente, soit pour s'exciter aux actes de la volonté, et c'eût été en eux une témérité blâmable d'y renoncer ; maintenant que la foi leur découvre toutes les vérités de la religion dans un plus grand jour, qu'elle leur en fait pénétrer la profondeur et que la moindre étincelle suffit pour embraser leur volonté, il leur serait préjudiciable de trop s'arrêter aux raisonnements... L'âme se sent doucement appelée à quelque chose de plus parfait ; si, pour quelque raison que ce soit, elle ne se rendait pas à l'invitation du Seigneur, qui l'invite à monter plus haut, elle ne retirerait plus les mêmes fruits de la méditation. » (*Considérations sur l'exercice de la prière,* chap. XIX).

Plus loin le P. de Clorivière, après avoir montré que ces cœurs généreux passent alors par des aridités qui les éprouvent grandement, mais qu'ils doivent s'humilier, opposer aux tentations les actes contraires, s'appliquer aux vertus solides et s'attacher uniquement à la volonté de Dieu :

« S'ils sont fidèles, ajoute-t-il, à faire usage de ces moyens, ils sortiront par là d'eux-mêmes et s'élevant au-dessus même de la raison, ils viendront par degrés à s'établir dans une région supérieure non seulement aux sens, mais encore aux facultés même raisonnables, dans une région où la foi seule règne, et où Dieu, dans le calme et dans la paix, fait sentir sa présence, au milieu même des orages, des tempêtes et des tentations de toute espèce. » (Chap. XXIII).

L'âme alors se trouve enrichie de grands biens. Et le Père énumère ces biens :

« Ces biens sont une paix profonde... C'est (encore) l'empire qu'elle a sur toutes ses passions et l'aisance avec lesquelles elle les tient en garde, si ce n'est dans les temps d'épreuves et de tentations violentes, où il est nécessaire qu'elle se raidisse et qu'elle fasse tous les efforts imaginables pour les contenir dans le devoir. C'est la suppression de cette activité naturelle, qui fait que le commun des hommes, même vertueux, reçoivent presque toujours leur mouvement de la nature, et ne donnent point le temps à la grâce d'influer sur leurs actions ordinaires. C'est un soin continuel qu'on a de veiller sur soi-même, sur tous ses sens, pour ne leur accorder que des satisfactions tout à fait convenables, et principalement sur son cœur, pour ne lui permettre de désirs que ceux conformes à la droite raison, qui n'est autre que la volonté divine. C'est un sentiment de Dieu bien plus parfait que celui qui naît de toutes les considérations qu'on a pu faire. C'est un désir plus pur et plus vif de contracter l'union la plus intime avec l'Homme-Dieu, de n'avoir plus d'autres sentiments que ceux de son divin Cœur et de se transformer parfaitement en lui ; à ce désir est jointe une dévotion plus intime, plus spirituelle, envers l'auguste Vierge. C'est enfin une grande dépendance de l'Esprit-Saint dans toutes nos opérations, soit intérieures, soit extérieures. » (Chap. XXIX).

C'est une très belle et très exacte description de la voie unitive que donne ici ce saint religieux. Il la connaissait si bien par expérience ![1]

[1] Le livre ne fut publié qu'après la Révolution, en 1802 : on avait tout d'abord contesté l'opportunité de la publication.

[1] Les procédures en vue de sa béatification ont été commencées au début de ce siècle.

2. Le P. Grou, Jésuite lui aussi, vivait à la même époque. Il ne connut que vers l'âge de quarante ans les règles de la vie mystique, à la suite des rapports qu'il eut avec une sainte Visitandine. La spiritualité qu'il enseigna depuis lors s'accorde parfaitement avec celle de S. François de Sales et de sainte Jeanne de Chantal. On peut s'en assurer en lisant et son *Manuel des âmes intérieures,* qui semble bien être son chef-d'œuvre, et ses *Maximes spirituelles,* qui forment aussi un livre excellent.

« Lorsque l'âme, dit-il, s'est donnée parfaitement à Dieu afin qu'il fasse d'elle tout ce qui lui plaira dans le temps et dans l'éternité, il la simplifie d'abord dans son fond, *en y mettant un principe d'amour infus et surnaturel*[1] qui devient le mobile simple et unique de sa conduite. Elle commence à aimer Dieu sans autre motif que d'aimer, elle l'aime pour lui-même et non pour elle ; elle rapporte tout à cet amour, même sans y penser expressément et sans y faire attention : l'amour est le simple et unique regard de cette âme ; elle est toujours hors d'elle-même, ou du moins elle tend toujours à s'en dépouiller et à se transporter dans l'objet aimé.

« Dieu la simplifie dans son intelligence. La multitude des pensées qui l'obsédaient auparavant tombe ; elle ne peut plus réfléchir ni faire de raisonnements et de discours. Une lumière simple, mais indistincte, l'éclaire ; elle marche, à la faveur de cette lumière, sans apercevoir d'objet particulier. Son oraison, chargée auparavant de considérations, d'affections, de résolutions, devient simple ; l'âme est occupée, et cependant elle ne s'occupe à rien ; elle sent et elle goûte, sans pouvoir dire ce qu'elle goûte. Ce n'est point un sentiment particulier, c'est un sentiment confus et général qu'elle ne peut expliquer [2]. Ne lui demandez pas sur quoi elle a fait oraison : elle ne le sait pas ; aucune idée ne s'est présentée à son esprit ou elle ne s'est arrêtée à aucune de celles qui se sont offertes. Ce qu'elle sait, c'est qu'elle s'est mise en oraison et qu'elle y a été comme il a plu à Dieu, tantôt sèche, tantôt consolée, tantôt recueillie sensiblement, tantôt distraite involontairement, mais toujours paisible et unie à Dieu dans son fond. Elle passe ainsi les heures entières sans ennui, sans dégoût, vide en apparence de toute pensée et de toute affection : c'est que sa pensée et son affection sont simples et se terminent immédiatement à Dieu, l'être infiniment simple. L'âme est à peu près de même hors de l'oraison ; soit qu'elle lise, soit qu'elle parle, soit qu'elle s'occupe du travail et de soins domestiques, elle sent qu'elle est moins à ce qu'elle fait qu'à Dieu, pour qui elle le fait, et que Dieu est l'intime occupation de son esprit, en sorte qu'à cet égard son oraison et son attention à Dieu sont continuelles, et ne sont distraites par aucun objet extérieur. Cette simplicité de la vue de son esprit se perfectionne de jour en jour. » *(Manuel des âmes intérieures : De la simplicité,* p. 227).

« Lorsqu'après avoir frappé plus ou moins longtemps, dit ailleurs le P. Grou, quelqu'un ouvre enfin la porte, Dieu entre, il prend possession du cœur, il y établit son empire... Il entre avec tous les trésors de ses grâces, résolu de les communiquer sans mesure à l'âme, si elle est aussi fidèle qu'il est libéral... Il y fait couler un fleuve de paix, mais d'une paix intime, d'une paix délicieuse et au-dessus de tout sentiment. Si toutes les âmes n'éprouvent point ce que je viens de dire, c'est qu'elles reviennent à Dieu plutôt par un sentiment de crainte que par un sentiment d'amour ; c'est qu'elles se donnent à lui faiblement et avec réserve ; c'est que leur fidélité ne répond point à ses bienfaits. » *(Ibid., Conduite de Dieu sur l'âme,* p. 45).

Pour montrer que Dieu agit davantage, Dieu « qui est toujours agissant et toujours tranquille, » et que « l'âme unie à Dieu participe également à son action et à son repos, » le P. Grou prend l'exemple de l'enfant, à qui son maître prend la main pour lui faire former des lettres :

« Il en est ainsi de l'âme sous l'action de Dieu : elle n'est point oisive un seul instant, comme l'imaginent ceux qui n'ont pas une vraie idée du repos en Dieu ; mais Dieu lui donne le branle et gouverne son action. Il est vrai que l'action de Dieu, ainsi que celle de l'âme, est quelquefois imperceptible, mais elle est toujours réelle : seulement elle est alors plus directe, plus intime, plus spirituelle... On prie sans penser que l'on prie ; le cœur est uni à Dieu et il ne s'aperçoit pas de cette union. Il ne faut donc pas dire qu'on ne fait rien et qu'on perd son temps dans l'oraison de repos[1], mais il faut dire qu'on y agit d'une manière très réelle, quoique très secrète, où l'amour-propre ne trouve rien qui le nourrisse, qui l'attache, qui le rassure. » *(Ibid., Sur les trois mots dits à S. Antoine,* p. 96).

Le P. Grou comme le P. de Clorivière pense que ces grâces sont accordées d'une manière générale aux âmes très ferventes, et refusées à celles qui ne se donnent pas pleinement à Dieu :

« L'expérience est certaine et n'a jamais manqué : du moment qu'on s'est donné à Dieu par le cœur, qu'on a mis ordre à sa conscience, qu'on a pris des mesures pour éviter tout péché, qu'on s'est fermement proposé d'être attentif et fidèle à la grâce, de ne rien refuser à Dieu et qu'on s'est mis sous la direction d'un guide éclairé avec la résolution de lui obéir en tout : de ce moment on entre dans un repos, dans un calme qu'on n'avait jamais éprouvé, dont on n'avait pas d'idée et dont on est étonné... Cette paix a ses épreuves et souvent de très fortes épreuves ; mais loin de l'ébranler, elles ne font que l'affermir ; elle s'élève au-dessus de tous les maux et elle nous y élève avec elle. » *(Ibid., Du repos en Dieu,* p. 243, 244).

3. Un demi-siècle plus tard, alors que régnait encore la défiance des voies mystiques, le Vén. P. Libermann montrait aussi, et non moins clairement, la voie que suivent les âmes vraiment généreuses :

« Lorsque l'âme est une fois bien convaincue des vérités éternelles et que la volonté s'y porte avec plus de force et de perfection ; ou lorsque, plus touchée par la grâce, l'âme se porte à Dieu avec plus de ferveur, ce qui peut arriver dès les commencements si elle se donne généreusement à Dieu, alors le travail de l'esprit diminue. L'âme allant plutôt à Dieu par l'affection du cœur, elle n'a plus tant de détours, elle ne s'arrête plus tant aux vérités sur lesquelles elle médite, elle va plus vite et plus droit à Dieu... Dans cet état, on a encore besoin assez souvent d'une vérité qui occupe l'esprit pour le convaincre et porter l'affection de la volonté, seulement c'est plus facile et la volonté s'y porte plus vite ; d'autres fois on n'a presque pas besoin du travail de l'esprit pour se convaincre, et quelquefois il suffit d'envisager le sujet pour être dans de grandes affections. *Tout cela dépend de la générosité avec laquelle on se détache des créatures et on se donne à Dieu* et de la ferveur de l'oraison, ce qui tient à la force de la grâce...

[1] Ce mot est pris dans le sens où le prend sainte Thérèse, d'amour qui ne s'acquiert pas selon les lois de la nature par raisonnements ou considérations, mais qui, au-dessus des voies naturelles, est communiqué par une action directe de Dieu.

[2] Cf. S. Jean de la Croix, qui dans tous ses ouvrages a tant insisté sur ce point.

[1] L'auteur en employant ce mot montre bien qu'il a en vue la quiétude de sainte Thérèse.

« Plus tard... l'âme se perfectionne et ses opérations deviennent peu à peu plus intérieures, plus pures et plus dégagées des sens. Alors Dieu se proportionne à l'état de cette âme : il a fait tomber peu à peu ses défauts ; il l'a détachée des choses créées pour se l'attacher à lui seul ; il a purifié ses sens, perfectionné ses opérations, et ainsi l'a rendue capable de recevoir des impressions intellectuelles. C'est alors qu'il entre dans le fond le plus intime de cette âme, et que ses communications deviennent purement intellectuelles. C'est ce qu'on appelle la contemplation. » *(Ecrits spirituels*, p. 112).

Dans son traité de l'oraison d'affection il répète la même déclaration : « Cette oraison n'est pas un état permanent, ce n'est qu'un chemin pour arriver à la contemplation, si l'âme est fidèle. » *(Ibid.*, p. 182).

Ailleurs, traitant de l'union à Dieu, « l'âme est unie à Dieu, dit-il, lorsque la grâce divine est le principe vivifiant qui dirige ses actes vers lui, comme à leur fin. » Après avoir montré que cette union est à la fois pratique dans les actes de la vie et contemplative dans l'oraison, il indique quels sont les obstacles qui empêchent l'union :

Ils sont dans « des résistances à la sainte volonté de Dieu, soit dans les devoirs généraux, soit dans les devoirs de notre état, ou bien dans la négligence, la mauvaise volonté avec lesquelles nous nous portons à la perfection à laquelle Dieu veut que nous parvenions... Cette infidélité, si pernicieuse à notre union avec Dieu, provient de ce que n'ayant pas assez d'abnégation de nous-mêmes et des sentiments qui nous viennent de la nature, nous n'écoutons pas les inspirations de la divine grâce ou nous lui résistons. Aussi c'est sur cette abnégation intérieure que doit se porter toute notre attention. En nous-mêmes nous ne pouvons rien faire directement. Pour que la grâce agisse en nous et pour qu'elle devienne le principe vital de nos actes [1], il nous suffit de déblayer le terrain, de nous vider du sentiment de la nature, et nous pouvons alors être assurés qu'elle prendra la place de celle-ci, dans une proportion aussi grande que sera notre abnégation.

« Quand, dans l'ensemble de tous nos actes, le sentiment naturel n'a plus aucune influence et se trouve remplacé par l'acte surnaturel de la grâce, notre âme entre dans l'union habituelle avec Dieu, la grâce sanctifiante prend un développement considérable en elle, domine dans ses sentiments, lui donne une puissante inclination vers Dieu et la tient attachée à lui. Plus cette influence dominante de la grâce est complète, étendue et intense, plus l'union de l'âme avec Dieu est parfaite [2]. » *(Ecrits spirit.*, p. 553).

Le Vénérable a dépeint à maintes reprises l'état de ceux qui n'obtiennent pas cette grâce de l'union avec Dieu, de ceux, dirons-nous, qui restent dans la voie illuminative et ne parviennent pas à la voie unitive ; il montre comment ils ont des vertus sérieuses, une piété sincère. Ils sont quelquefois, dit-il, très bons et agréables à Dieu et très occupés à procurer sa gloire, mais ils demeurent imparfaits et mêlent à leurs bonnes œuvres beaucoup de défauts. *(Ecrits spirit.*, p. 230, 592, etc.).

4. Le P. Surin, † 1665, vivait à une époque où l'on pouvait plus facilement, quoique déjà non sans contradiction, faire profession de suivre les principes de la science mystique, et il ne cache pas qu'il s'inspire de sainte Thérèse et de S. Jean de la Croix. Lui aussi décrit très fréquemment ces grâces d'un genre nouveau que Dieu accorde aux âmes généreuses, grâces qui les rendent beaucoup plus éclairées et beaucoup plus unies à Dieu par l'amour. L'âme alors « sent Dieu en soi... par l'insinuation de la grâce surnaturelle [1], qui occupe le fond de l'âme et gagne les puissances. » *(Fondements de la vie spirituelle,* II, 7, p. 126).

Le P. Surin distingue souvent « deux sortes de biens surnaturels : les uns sont entièrement extraordinaires, comme visions, paroles intérieures, ravissement, et choses tout à fait hors de l'ordre de la foi ; les autres, qui sont dans l'ordre de la foi, consistent en lumières et en sentiments. » Ceux-ci « nous sont donnés en suite de nos diligences et de la pratique des conseils de Notre-Seigneur, » ils sont « reçus en suite des coopérations ordinaires de la grâce... L'homme qui les a n'est pas moins assuré de l'être surnaturel et élevé en l'étage qui passe la raison et le sens humain et n'entre pas moins dans l'expérience du siècle futur que par les dons extraordinaires... Ce sont les choses que ceux qui coopèrent à la grâce ordinaire peuvent espérer et qui sont les fruits et les récompenses des travaux des chrétiens, desquels, en quelque sens, on peut dire à chacun qu'il y peut atteindre et que c'est sa faute s'il n'y parvient pas. » *(Amour de Dieu,* III, 1, p. 115, 116).

Le P. Surin répète souvent que seul le défaut de renoncement empêche le Seigneur de communiquer ces grâces si précieuses :

« C'est chose pitoyable, dit-il, de voir la disposition ordinaire de la plupart des serviteurs de Dieu, qui ne peuvent se passer de se plaire dans les choses et les objets du dehors. Dieu cherche à se donner à tous avec des biens intérieurs très véritables et charmant l'esprit ; et cependant il y en a si peu qui en jouissent. La vraie raison ne doit se prendre que de nous, parce que nous voulons nous satisfaire hors de Dieu, et nous nous contentons de dire : Il n'y a point de péché en cela, et ainsi nous allons librement nous remplissant des consolations basses, qui empêchent l'union divine. » *(Fondements,* IV, 4, p. 223).

5. Bossuet a très bien montré, lui aussi, dans son célèbre opuscule sur l'oraison de simple présence de Dieu, la marche de la grâce dans l'âme généreuse :

« L'âme, dit-il, *par sa fidélité à se mortifier et à se recueillir,* REÇOIT, pour l'ordinaire, une oraison plus pure et plus intime, que l'on peut nommer de simplicité, qui consiste dans une simple vue, regard ou attention amoureuse en soi vers quelque objet divin, soit Dieu en lui-même ou quelqu'un de ses perfections, soit Jésus-Christ ou quelqu'un de ses mystères... L'âme quittant donc le raisonnement, se sert d'une douce contemplation, qui la tient paisible, attentive et susceptible des impressions divines, que le Saint-Esprit lui communique. Elle fait peu et reçoit beaucoup : son travail est doux et néanmoins plus fructueux... Dieu devient le seul maître de son intérieur et il opère plus particulièrement qu'à l'ordinaire : tant moins la créature travaille, tant plus Dieu opère puissamment ; et

[1] C'est-à-dire, pour que les dons du Saint-Esprit s'exercent d'une manière habituelle.

[2] Qu'on lise dans S. Jean de la Croix le chapitre 13 du II[e] livre de la *Montée du Carmel ;* on y trouvera la même doctrine.

[1] Ce mot est encore pris dans le sens où l'emploie sainte Thérèse.

puisque l'opération de Dieu est un repos, l'âme lui devient donc en quelque manière semblable en cette oraison et y reçoit aussi des effets merveilleux. »

Puis il montre que cette union simple à Dieu persiste au milieu des actions et des travaux de la vie.

* * *

Les auteurs que nous venons de citer sont donc unanimes à dire que Dieu accorde ces grâces à ceux qui sont ardents à le servir et ardents à se mortifier, et que ceux qui se ménagent, qui, tout en pratiquant la vertu, recherchent les satisfactions de la nature, ne les reçoivent pas. Un bon nombre de directeurs, de nos jours, ont fait la même constatation : ils remarquent que le nombre des âmes ainsi éclairées, unies à Dieu, ne perdant pas sa présence et pratiquant dans l'oraison l'union amoureuse, est très petit dans les milieux où l'on ne fait pas profession de se renoncer parfaitement, et très grand là où règnent la vraie ferveur et la vraie générosité. Hélas ! les milieux très fervents ne sont jamais aussi nombreux qu'il serait à désirer, et cela est encore vrai de nos jours que Suarez assurait être de son temps, à savoir, que la majorité des âmes pieuses restent dans l'état des progressants, qui est la voie illuminative, et ne parviennent pas à la voie unitive [1].

Il y a des directeurs, dira-t-on peut-être, qui ne remarquent pas ce changement dans l'action de la grâce. — C'est vrai, car les âmes qui reçoivent ces grâces, souvent ne le font pas connaître ; elles ne disent pas le grand bien-être qu'elles éprouvent à regarder Dieu et à se tenir amoureusement en sa présence ; elles ne racontent pas qu'elles se sentent unies à lui sans efforts au milieu même de leurs travaux, qu'elles aiment la solitude et fuient les conversations pour mieux goûter leur union ; elles n'expliquent pas que leur oraison se simplifie, que lorsqu'elles ont des peines, des humiliations, pendant que la nature souffre, elles éprouvent une joie, calme mais pleine, dans la partie supérieure. Elles ne le disent guère même à des directeurs en qui elles ont toute confiance ; elles le disent beaucoup moins encore à des directeurs qu'elles estiment, mais qui leur semblent n'être pas menés par les mêmes voies. Presque toujours, pour le savoir, il faut leur faire des questions que la plupart des directeurs ne songent pas à poser. « Nous voyons, disent-ils, si ceux que nous dirigeons ont des défauts ou s'ils ont bonne volonté ; mais ce qui se passe dans leur intérieur, nous ne parvenons pas à le discerner. » Et ils sont portés à méconnaître ces grâces éminentes dont nous parlions tout à l'heure [2].

Cependant, si les directeurs qui ont sous leur conduite des âmes d'une très haute vertu, veulent y réfléchir, ils reconnaîtront bien que ces âmes ont des lumières que n'ont pas de savants théologiens, et que ces lumières leur viennent directement de Dieu ; que ces âmes sont unies à Dieu par un amour puissant, ferme et continuel, qui n'est pas l'effet de leurs considérations. Ces personnes « comprennent beaucoup mieux qu'elles ne peuvent le dire les grandeurs et la bonté de Dieu, sa sainteté et son horreur du mal, l'énormité de l'offense de Dieu, le vide des choses créées, la valeur des biens célestes et surtout le bonheur de voir Dieu face à face et de l'aimer éternellement. Elles saisissent parfaitement la beauté, le prix, l'étendue des différentes vertus... Elles ont pour la volonté de Dieu une très grande estime et un très grand amour, amour qui leur est versé d'en haut, et qui les aide à comprendre, beaucoup mieux que les âmes imparfaites, combien sage, combien sainte, combien bonne et aimante est cette divine volonté. »

Mais si beaucoup de directeurs ne connaissent pas ces voies de Dieu et ne s'aperçoivent pas de la forme nouvelle que prend la grâce à un certain moment de la vie spirituelle, si malheureusement ils n'aident aucunement leurs dirigés à marcher dans le chemin où Dieu les appelle, et même parfois les gênent et les entravent, il est manifeste que sainte Thérèse ne fut pas dans cette ignorance. Cette grande sainte n'a-t-elle pas, mieux que personne, décrit la marche de l'âme depuis les plus humbles commencements jusqu'aux plus hauts sommets de la sainteté ? Quand donc en parle-t-elle ? Il semble incontestable que pour elle ces grâces sont bien les grâces mystiques, et que, lorsqu'elle parle des grâces qui produisent et qui accompagnent les oraisons contemplatives, elle entend manifestement les grâces dont nous venons de parler ; elle insiste plus que d'autres sur les grâces mystiques consolantes, mais sans oublier qu'il en est d'autres qui ne le sont pas. Si ces grâces éclairantes, embrasantes, unissantes, transformantes, n'étaient pas celles dont parle sainte Thérèse, il faudrait conclure qu'elle les a ignorées ou qu'elle n'en a pas vu l'importance : ce qui est inacceptable.

Comme le remarquait récemment un de nos plus savants théologiens, le R. P. d'Alès, dans un article sur la *Prière* dans le *Dictionnaire apologétique,* les auteurs mystiques de notre temps se partagent en deux groupes, dont les uns regardent les grâces mystiques (et tous conviennent que la quiétude, la contemplation de sainte Thérèse et de S. Jean de la Croix sont l'effet des grâces mystiques) comme des grâces éminentes mais ordinaires, qui sont le prolongement normal des grâces communes, et les autres les considèrent comme des grâces extraordinaires, des grâces de luxe, sans lesquelles nombre d'âmes acquièrent la perfection et la sainteté [1], et déclarent que pour passer des grâces ordinaires aux grâces mystiques, il faut un appel spécial, qui n'est pas destiné à tous.

[1] *De Oratione mentali,* cap. XI ; *De Relig.,* tr. X, LIX, cap. VI, n° 6.

[2] Une brochure a été publiée dans un diocèse de l'Ouest attaquant l'article paru dans l'*Ami* le 8 mars dernier. L'auteur anonyme semble n'avoir pas idée de ce genre de grâces.

Les oraisons mystiques ordinaires, que sainte Thérèse symbolisait par la noria et les rigoles, et les grâces qui les produisent, étant par lui regardées comme inexistantes, il ne pouvait pas comprendre et de fait il n'a pas compris l'article susdit.

[1] Cf. *Ami* du 8 décembre 1922.

La raison de cette différence, les lecteurs de l'*Ami* la connaissent. — Les tenants de la première opinion, suivant certainement en cela les grands Docteurs, S. Thomas, S. Bonaventure, Suarez, expliquent les grâces mystiques par les dons du Saint-Esprit. On connaît le principe de distinction donné si lumineusement par S. Thomas entre les vertus et les dons : les vertus opèrent *humano modo*, c'est-à-dire à l'aide du raisonnement et des considérations ; les dons supposent l'action directe du Saint-Esprit, qui, sans l'aide du raisonnement, éclaire l'âme, l'embrase d'amour, la pousse aux saintes œuvres. Ces dons du Saint-Esprit, qui produisent des effets si merveilleux, suffisent certainement à expliquer tout ce que les grands Docteurs nous disent de la contemplation, exception faite, tous le reconnaissent, des phénomènes surajoutés et accidentels de l'extase. — Les partisans de la seconde opinion croient que les grâces mystiques sont des faveurs d'un autre genre ; ceux qui cherchent à expliquer la nature de cette faveur disent qu'elle est une perception immédiate de Dieu [1], les autres renoncent à en donner l'explication.

Si l'on explique les grâces mystiques par le développement normal des dons du Saint-Esprit, qui, au lieu d'agir rarement et faiblement comme chez les autres fidèles, sont devenus les moyens prédominants employés par Dieu pour diriger l'âme généreuse, alors les textes de l'Evangile invoqués par sainte Thérèse deviennent très lumineux et s'appliquent très bien aux grâces mystiques.

Rappelons le texte de S. Jean auquel fait surtout allusion la grande Sainte : « *Stabat Jesus et clamabat : Si quis sitit, veniat ad me et bibat. Qui credit in me, sicut dicit Scriptura, flumina de ventre ejus fluent aquæ vivæ. Hoc autem dixit de Spiritu quem accepturi erant credentes in eum : nondum enim erat Spiritus datus.* » (Jo., VII, 37-39). Ces derniers mots montrent donc que les grâces dont il est ici question, n'étaient point encore répandues sur ceux qui écoutaient le Sauveur. Donc il ne s'agit pas ici de la simple grâce du salut, de la grâce qui justifie. Cette grâce sanctifiante, les apôtres la possédaient. Possédaient-ils les grâces mystiques ? Il ne semble pas. Sainte Thérèse enseigne que l'un des effets les plus manifestes de ces grâces est le détachement *(passim)*, le mépris des vains honneurs de la terre. Or nous voyons que les apôtres, le soir du Jeudi Saint, se disputaient encore sur la prééminence : *Facta est autem et* CONTENTIO *inter eos quis eorum videretur esse major.* (Luc, XXII, 24). Les grâces que Jésus promet et qui devaient être le fruit spécial de l'action du Paraclet, ne sont-elles pas ces lumières, dues aux dons du Saint-Esprit, et cet amour versé par lui-même dans l'âme, qui donnent et la foi parfaite et la parfaite charité ? Nous ne croyons pas qu'on puisse le nier.

Sainte Thérèse a cru que l'eau proposée par Jésus à la Samaritaine était la même eau : c'est une eau vive, donc supérieure à l'eau dormante du puits de Jacob. Il semble bien que là encore ce sont non pas les grâces communes, mais des grâces supérieures aux grâces communes, que veut désigner le Sauveur. Notre-Seigneur voulait donc dire : Si quelqu'un est assoiffé des biens célestes, qu'il vienne à moi plein de foi, et ce ne sera pas seulement une petite quantité d'eau à tirer péniblement du puits que je lui offrirai, mais des fleuves d'eau vive ; ce ne sera pas des grâces petites et mesurées que je lui donnerai, mais je l'inonderai de grâces précieuses et surabondantes.

Si, comme les auteurs de la seconde école, au lieu d'entendre de la sorte les grâces mystiques, on voit en elles la faveur d'une perception immédiate de Dieu, si même, sans spécifier ainsi, l'on assure que ce sont des grâces accordées seulement à quelques privilégiés, certes, il faut bien le reconnaître, sainte Thérèse s'est grossièrement trompée en appliquant ce texte à des grâces de ce genre.

Et cette grave erreur, la Sainte ne l'aurait pas commise en passant ; ce n'est pas une fois seulement et dans quelques lignes qu'elle émet cette affirmation, elle y revient avec une insistance frappante. Après avoir parlé de la source d'eau vive dont N.-S. disait à la Samaritaine que celui qui en boirait n'aurait plus jamais soif :

« Oh ! dit-elle, que cette parole est juste et véritable !... Oui, qui boit de cette eau n'a plus soif d'aucune des choses de la vie ; mais sa soif des choses de l'autre vie va croissant. » *(Chemin*, XIX). « Considérez, mes Filles, que N.-S. nous convie tous. Il est la vérité même, nous ne saurions douter de la vérité de ses paroles. Si ce banquet n'était pas général, il ne nous y appellerait pas tous, et quand même il nous y appellerait, il ne dirait pas : Je vous donnerai à boire. Il aurait pu dire : Venez tous, vous ne perdrez rien à me servir ; quant à cette eau céleste, j'en donnerai à boire à ceux qu'il me plaira. (Ainsi parlent les écrivains de la seconde école). Mais comme il ne met cette restriction ni dans son appel ni dans sa promesse, je tiens pour certain que tous ceux qui ne s'arrêteront point en route, boiront enfin de cette eau vive. » (Ch. XIX). « Le divin Maître n'a pas dit aux uns d'aller par un chemin et aux autres d'aller par un autre. Dans l'excès de sa miséricorde, il n'a voulu empêcher personne d'aller boire à cette fontaine de vie... Que dis-je ? c'est publiquement et à grands cris qu'il nous appelle. » (Chap. XX. Voir encore les chap. XXI, XLII, etc.).

On voit avec quelle fermeté et quelle insistance sainte Thérèse, se basant sur les paroles du Sauveur, affirme que toute âme de bonne volonté peut espérer les grâces mystiques [1].

Son langage n'a pas de sens si l'on entend les grâces mystiques selon les théories de tant d'auteurs modernes. Tout au contraire, si la Sainte entendait les grâces mystiques comme l'entend l'école traditionnelle, si elle y voit ces grâces de lumières supérieures, d'amour infus et unissant, si bien décrites par les auteurs cités plus haut, elle

[1] Notons bien que cette théorie ne date que du XXe siècle.

[1] Nous voyons toujours avec grande surprise alléguer en sens contraire le passage (Ve *Demeure*, III) où sainte Thérèse dit que l'oraison d'union, qui est une oraison déjà extatique, n'est pas nécessaire pour obtenir la parfaite union de volonté. De ce que l'extase n'est pas nécessaire à la perfection, on ne peut conclure que les grâces mystiques en général ne le sont pas.

est pleinement d'accord avec la réalité des faits ; et l'expérience, de nos jours comme de son temps, confirme admirablement sa doctrine.

Du reste, tout l'enseignement de sainte Thérèse, les descriptions qu'elle fait de ces grâces, le principe de distinction qu'elle donne toujours quand elle veut caractériser et les oraisons mystiques, fruit de ces grâces, qu'elle présente comme infuses, et les oraisons non mystiques, qu'elle dit être acquises, les effets qu'elle attribue à ces sortes de grâces, manifestent clairement sa pensée. Que nos lecteurs prennent la peine — il vaut mieux dire : se donnent la joie — de lire les écrits de cette grande Sainte, ils seront facilement convaincus.

En présentant ainsi les grâces mystiques comme des grâces accessibles à toute âme de bonne volonté, qui est bien dirigée, nous sommes sûrs de ne pas *mettre la mystique au rabais* (c'est le reproche que faisait tout récemment à ceux qui pensent comme nous un partisan de la perception immédiate de Dieu). Ces grâces, sainte Thérèse, S. Jean de la Croix et tant d'autres saints nous le montrent, produisent la transformation de l'âme en Dieu, elles la conduisent jusqu'aux sommets de la sainteté. Oh ! non, ce n'est pas rabaisser la mystique que de l'expliquer par des grâces qui opèrent de si grandes merveilles ! Ce n'est point être téméraire de penser avec sainte Thérèse que ce sont là des grâces que Jésus promettait aux âmes généreuses, avides des eaux célestes. Ce n'est point se tromper de dire avec sainte Thérèse, qu'il est d'une suprême importance de se disposer à les recevoir en faisant une guerre continuelle à la nature, et en se donnant à Dieu sans réserve.

Q. — Le catéchisme dit : Notre-Seigneur a établi la confession intégrale, parce que sans elle il serait impossible au prêtre de savoir s'il doit remettre ou retenir les péchés. — Or, quelles dispositions faut-il pour que l'absolution produise son résultat? La contrition et le ferme propos. Donc, dès là que quelqu'un viendrait dire au prêtre : « J'ai commis des fautes, graves, je les regrette, je suis disposé à les réparer et à les éviter, » le confesseur peut conclure que ce pénitent mérite la rémission de ses fautes. D'où l'accusation *détaillée,* ou confession, ne serait pas tellement nécessaire pour que le prêtre sache ce qu'il doit faire...

R. — Vous nous dispenserez d'entrer ici dans les détails d'une thèse théologique bien connue, à savoir, que le sacrement de Pénitence, par là-même qu'il a été institué *per modum judicii,* exige, dans sa partie matérielle, outre la contrition, la confession ou présentation de ses fautes au juge qui est investi du pouvoir de les « retenir » ou de les « remettre » par l'absolution.

I. — Premier point donc, hors de conteste : la confession (qui n'a pas la même raison d'être dans l'Extrême-Onction) est nécessaire au sacrement de Pénitence.

II. — Quel genre de confession est nécessaire ? Confession globale, d'un mot ou signe équivalent : *peccavi ;* ou confession spécifiquement et numériquement détaillée de *tous* les péchés et de *chaque* péché mortel commis après le Baptême et *nondum* DIRECTE *per absolutionem remissa ?* Le Concile de Trente répond en déclarant, sous peine d'anathème, qu'on doit tenir pour imposée *jure divino* l'obligation de déclarer en confession *omnia et singula peccata mortalia.*

C'est un précepte positif, qui se justifie aisément par la nature même du sacrement, dont le propre est d'être administré *per modum judicii.* Mais c'est un précepte positif, donc susceptible d'être exceptionnellement « suspendu » en certains cas particuliers qu'a déterminés l'Eglise par l'organe de ses théologiens, qui donnent de cette dérogation à la loi générale la raison suivante.

III. — Le *per modum judicii,* d'abord, ne doit pas être entendu au sens strict des jugements humains ordinaires. Le jugement sacramentel s'exerce moins sur l'analyse, juridique pour ainsi dire, des délits ou péchés commis, que sur la « dignité » ou plutôt la suffisante « disposition » du coupable à recevoir son pardon. D'où il suit que, si l'étude détaillée du dossier est bien la condition normale du jugement sacramentel — jugement de miséricorde, ne l'oublions pas, — le juge peut cependant, faute de dossier en cas exceptionnels, se faire, sur une accusation globale, expresse ou équivalente, une opinion suffisante de la « disposition » du pénitent. C'est ce qui arrive en cas urgent de péril de mort, ou encore avec un sourd-muet, avec un sujet qui ne parle qu'une langue étrangère, et, en général, dans toutes les circonstances « anormales » où la théologie permet de ne pas observer la loi d'intégrité et autorise une confession tronquée, réduite même à sa plus simple expression, à un mot, à un geste.

Il n'est donc pas très exact de dire, avec le catéchisme auquel on fait allusion, que sans la confession intégrale il serait impossible au prêtre de savoir s'il doit remettre ou retenir les péchés. Il n'est pas exact, non plus, que la contrition et le bon propos soient les seules dispositions requises pour que l'absolution produise son résultat. Il faut ajouter la confession, matière prochaine et partie essentielle du sacrement.

IV. — Inexacte enfin, au moins par défaut de précision, la formule où il est dit que le prêtre peut conclure à la bonne disposition du pénitent, sur la simple déclaration de celui-ci : « J'ai commis des fautes, graves, je les regrette, je suis prêt à les réparer et à les éviter. » Pareille déclaration, théoriquement et *absolute loquendo* suffisante pour l'*essence* du sacrement *ratione confessionis,* ne l'est plus *ratione contritionis,* puisque le pénitent, dans la violation même de la loi grave d'*intégrité,* commet une faute grave qui le constitue en *affectus peccati mortalis* au moment même où il reçoit l'absolution, laquelle, comme l'on sait, n'est valide qu'en présence d'une contrition *universelle.* La manière de parler susdite ne serait donc admissible, et la confession *générique* (d'un mot, d'un geste) suffisante, que dans l'hypothèse où la violation de la loi d'intégrité (omnia et singula pec-

cata) ne constituerait pas *ex parte pœnitentis* une faute grave.

V. — Cette hypothèse peut se présenter en deux sortes de circonstances diffrentes :

1o Quand, *objectivement*, le législateur est tout le premier à déclarer la loi suspendue, inexistante, parce que d'observation pratiquement impossible. C'est le cas *d'urgence*, dont le type classique se trouve surtout réalisé *in periculo mortis*. Sur ce point-là tout le monde est d'accord : la confession *générique* n'empêche point la validité de l'absolution.

2o Quand, *subjectivement, ex parte pœnitentis* la loi est violée, mais de façon matérielle seulement, parce que *de bonne foi* le pénitent ne la sait pas obligatoire, ou croit pouvoir *in casu* s'en dispenser légitimement, ou l'oublie et n'y pense pas, le confesseur, d'autre part, restant muet sur ce point-là et acceptant la forme d'accusation générique.

VI. — Dans cette seconde hypothèse il y a controverse parmi les auteurs. Beaucoup, et de la plus estimable autorité, nient la validité de l'absolution, parce que, disent-ils, hors le cas « objectif » d'urgence et d'observation impossible de la loi, la confession intègre (en matière nécessaire, mortelle) est *de essentia sacramenti*, pour cette raison que l'essence du sacrement est d'être administré *per modum judicii*. D'autres, au contraire, fort estimables aussi, admettent l'absolution valide, parce que, disent-ils, la loi d'intégrité, bien que rigoureusement obligatoire *sub gravi*, n'est cependant qu'une prescription positive, très sagement surajoutée au sacrement, mais qui n'entre pas dans la constitution intime de son *essence*, ainsi que le prouve l'absolution valide donnée sur confession « générique » en cas d'urgence ou d'intégrité pratiquement trop difficile à réaliser.

Nous adhérons sans hésiter à cette seconde opinion. Notre-Seigneur n'a pas institué *deux* sacrements de Pénitence spécifiquement *(quoad essentiam)* différents : l'un pour les cas réguliers, l'autre pour les cas exceptionnels, l'un à l'usage des moribonds, l'autre pour les bien portants. Si donc dans ne circonstance donnée, tant exceptionnelle qu'on voudra, l'on trouve les éléments nécessaires et suffisants *ad essentiam sacramenti*, ces mêmes éléments doivent être aussi, logiquement, nécessaires et suffisants *(per se*, à ne considérer le sacrement qu'à leur point de vue) en toute autre circonstance quelconque, à moins, encore une fois, d'admettre deux *espèces* du sacrement de Pénitence.

Cette doctrine, à notre avis très solide, présente l'avantage 1o d'expliquer l'unité et la validité du sacrement malgré les énormes variations que présente en fait la confession *quoad integritatem;* 2o d'éviter au confesseur des scrupules pénibles et des angoisses inutiles quand il se trouve en présence de confessions dont il a de bonnes raisons de suspecter l'intégrité, mais qu'il sait aussi être incomplètes de bonne foi *ex parte pœnitentis;* 3o de le décharger aussi du doute *de validitate* quand, vis-à-vis d'un pénitent de bonne foi, il a à se reprocher de n'avoir pas fait son devoir de ministre, en négligeant, pour la part qui lui revient, d'assurer la présentation intégrale de sa matière (nécessaire).

Par contre, cette doctrine suppose une interprétation large du *per modum judicii*, telle que nous l'avons ci-dessus esquissée. Quoi qu'il en soit des définitions théoriques d'idées, parfois un peu trop étroitement formulées dans nos auteurs, aucun prêtre ayant beaucoup confessé ne niera que l'interprétation large du *per modum judicii* soit la seule que justifie la réalité pratique des faits. L'étude détaillée du « dossier de conscience » est plutôt relativement rare. Rien, au contraire, n'est plus courant et commun, rien n'est plus fréquemment imposé au confesseur que le jugement global, tiré en gros de tous indices convenables, portant sur la suffisante disposition personnelle probable du pénitent au point de vue de la contrition, quoi qu'il en soit de la suffisance intégrale spéculative de sa confession, supposée d'ailleurs faite de bonne foi.

Et voici précisément, à propos de cette *interpretatio lata*, que goûtent peu les tenants de l'interprétation plus stricte du *judicium* sacramentel, une réflexion curieuse d'où nous allons tirer un nouvel argument en faveur de notre thèse.

Nos contradicteurs admettent fort bien la validité de l'absolution donnée, en matière de péchés véniels ou déjà absous, sur cette simple confession : *Pater, peccavi*, et rien de plus (contrition supposée, bien entendu). Que devient ici le *per modum judicii*, réduit à zéro, sur un dossier fermé? Et si le sacrement, alors, est quand même valide, il faut bien constater qu'il est valide sans jugement *de peccatis*, sans confession détaillée, et conclure que celle-ci n'est point absolument nécessaire *ad essentiam*, à moins qu'on ne veuille admettre, en plus des deux déjà énumérées, une troisième *espèce* de Pénitence v. g. à l'usage des personnes pieuses!

Voilà, cher confrère, quelques réflexions d'où vous tirerez sans peine la critique qu'appelle le texte de votre consultation. Gardez-vous de rester sous cette impression fausse que la confession détaillée, parce que n'étant point *de essentia sacramenti*, perd par là-même quelque peu de son caractère rigoureusement et gravement obligatoire. Le précepte qui l'impose est *de jure divino*. Personne, à moins de causes excusantes graves, ne peut s'y soustraire, pas plus le pénitent dans son accusation, que le confesseur dans le devoir qu'il a de prudemment veiller à son observation. Mais ceci posé et bien entendu, vous penserez sans doute avec nous qu'il n'était pas inutile de profiter de la présente occasion pour mettre au point exact certaines idées, souvent mal comprises ou sujettes à équivoque, à propos de l'intégrité de la confession.

Q. — *L'Ami du Clergé* affirme que les âmes du purgatoire peuvent prier pour nous (1902, p. 223, 2e col.). Ailleurs, p. 1052 de la même année, 2e col., il dit qu'elles connaissent les prières que nous leur adressons par une illumination spéciale que Dieu leur donne à son gré. Enfin, le *Paroissial* de 1923, p. 548, 1re col., affirme qu'elles « font monter vers Dieu, même avant de pouvoir en contempler les splendeurs, leurs ardentes supplications, si pendant la vie nous avons compati à leurs souffrances. »

Or, je viens de lire dans la *Vie Spirituelle* de novembre un article signé du P. Gerland, O. P., qui contredit formellement votre doctrine. Il y est dit notamment : « Nous n'implorons pas leurs suffrages par la prière (S. Thomas)... La principale base de cette affirmation est *l'ignorance de ces âmes* sur ce qui nous concerne » (p. 131). — « La prière liturgique est une prière parfaite ; jamais nous n'y rencontrons un appel aux âmes du purgatoire » (p. 132). « ...Nous ne pouvons pas solliciter les prières des âmes du purgatoire, auxquelles nos requêtes ne parviennent pas » (p. 133). « Elles ne sont pas en un état propice à la prière,... leur état ne leur permet pas de prier » (p. 134). « Pratiquement, imitons l'Eglise qui ne prie pas les âmes du purgatoire, mais qui prie pour elles » (p. 137).

Je serais bien reconnaissant à l'*Ami* de nous dire ce qu'il pense de ces affirmations.

R. — Nous concédons volontiers que la thèse soutenue par le R. P. Gerland contredit l'opinion défendue par l'*Ami du Clergé*, aux endroits cités par notre correspondant. Aussi bien, dans les questions librement discutées, il est permis à chacun d'avoir son avis. L'avis vaut d'ailleurs ce que valent les raisons sur lesquelles il s'appuie. Et puisque l'occasion s'en présente, nos lecteurs nous sauront sans doute gré d'exposer les motifs pour lesquels, nonobstant l'article de la *Vie Spirituelle*, l'*Ami du Clergé* continue à tenir comme « plus probable » l'opinion d'après laquelle on peut prier les âmes du purgatoire et recevoir parfois le secours de leur pieuse intercession.

1o L'opinion proposée par la *Vie Spirituelle* est bien connue dans l'histoire de la théologie. Suarez la qualifie encore, à son époque, d'*opinio communis* [1]. Pour nous en tenir à S. Thomas d'Aquin, deux textes paraissent assez nets. Nous les citerons d'après la traduction du P. Pègues [2]. Ces textes se trouvent dans la IIa-IIæ, q. LXXXIII, *De la prière*. A l'article 4, où l'Angélique Docteur se demande « si Dieu seul doit être prié, » la troisième objection dit que « si nous adressons à quelques saints notre prière, ce n'est qu'en tant qu'ils sont unis à Dieu. Or, il en est qui vivent encore en ce monde, *ou qui se trouvent dans le purgatoire*, et qui sont très unis à Dieu par la grâce. *Et cependant on ne leur adresse point des prières*. Donc, nous ne devons pas davantage adresser notre prière aux saints qui sont dans le paradis. » Et voici la réponse : « Ceux qui sont dans ce monde *ou dans le purgatoire* ne jouissent point encore de la vision du Verbe pour qu'ils puissent connaître ce que nous pensons ou ce que nous disons. Et *c'est pour cela que nous n'implorons pas leurs suffrages par la prière...* » Un peu plus loin, à l'article 11, où l'on se demande « si les saints de la Patrie prient pour nous, » la troisième objection dit que « comme les saints qui sont dans la Patrie sont supérieurs à nous, de même aussi ceux qui sont dans le purgatoire ; car ils ne peuvent plus pécher. Or, *ceux qui sont dans le Purgatoire ne prient point pour nous, mais plutôt nous pour eux. Donc, les saints qui sont dans la Patrie ne prient pas non plus pour nous.* » Voici encore la réponse à cette objection, réponse qui confirme l'impossibilité où seraient les âmes du purgatoire de prier pour nous : « Ceux qui sont dans le purgatoire, bien qu'ils soient supérieurs à nous, en raison de l'impeccabilité, nous sont inférieurs cependant en raison des peines qu'ils subissent. Et, à ce titre, ils ne sont point dans l'état de prier, mais plutôt dans celui où l'on prie pour eux. »

Telle était l'opinion des anciens, « *antiquorum,* » dit Suarez, qui cite, avec S. Thomas, Alexandre de Halès, S. Antonin, Alphonse Tostat, Navarro, Pierre de la Palu, Richard de Midletown et, en général, les Sententiaires, *in* IV, dist. XV.

2o On le voit par les textes de S. Thomas : deux motifs principaux incitent ces théologiens à nier le pouvoir d'intercession des âmes du purgatoire et, par voie de conséquence, l'utilité des prières que nous leur pourrions adresser. *a)* Elles ne connaissent pas nos prières : « La principale base de cette affirmation, écrit de son côté le R. P. Gerland, est l'*ignorance des âmes* sur ce qui nous concerne. » Et encore : « Nos requêtes ne [leur] parviennent pas. » *b)* Leur expiation, leur souffrance les met hors d'état de prier : « elles ne sont pas en un état propice à la prière... ; leur état ne leur permet pas de prier. » *Non sunt in statu orandi,* dit S. Thomas, *sed magis ut oretur pro eis. c)* Enfin le R. P. Gerland ajoute un troisième motif tiré de la liturgie : « La prière liturgique est une prière parfaite ; jamais nous n'y rencontrons un appel aux âmes du purgatoire. »

On conçoit facilement que si la liturgie se prononçait en un sens, la controverse n'existerait même pas : *lex orandi, lex credendi.* Mais l'argument du silence ne vaut rien en l'espèce, car on pourrait facilement lui opposer la tacite approbation accordée par l'Eglise à un enseignement opposé à celui de S. Thomas et qui est devenu pour ainsi dire l'enseignement commun des théologiens modernes, *moderni fere omnes,* dit le R. P. Prümmer, O. P., dans son excellent manuel de théologie morale [1].

3o Aux autorités des anciens théologiens, Suarez pouvait déjà opposer l'autorité de « *multi recentiores.* » L'initiateur de l'évolution doctrinale en un sens opposé à l'opinion de S. Thomas, paraît être Jean Médina († 1546) (qu'il ne faut pas confondre avec Barthélemy Médina, O. P., ou Michel Médina, O. M.), *De oratione,* q. V. Après Médina, les théologiens sont devenus légion, qui proposent la doctrine aujourd'hui en défaveur à la *Vie Spiri-*

[1] *Tractatus de Oratione, devotione et horis canonicis,* lib. I, c. X, n. 25 ; c. XI, n. 16. *Opera omnia,* éd. Vivès, t. XIV, p. 44, 50.

[2] *Commentaire français littéral de la Somme théologique,* t. XII, Toulouse, 1918, p. 73-75, 97-99.

[1] *Manuale theologiæ moralis,* t. II, Fribourg-en-Brisgau, 1915, p. 273, n. 334.

tuelle. C'est Suarez, *loc. cit.*; Grégoire de Valencia, *Commentarii theologici*, Venise, 1608, t. III, disp. VI, q. II, punct. 7; Sylvius, *In IIam IIæ*, q. LXXXIII, a. 11; Bellarmin, *De Ecclesia patiente*, l. II, c. XV; Lessius, *De justitia*, l. II, c. XXXVII, n. 23; Bonacina, *De horis canonicis*, disp. CXCII, p. I, n. 8; Elbel, *Theol. moralis*, t. II, n. 398. Aujourd'hui, comme l'écrit le R. P. Prümmer, c'est la presque unanimité des théologiens qui défend l'opinion que Bellarmin surtout a illustrée dans ses *Controverses*. Citons parmi les moralistes Lehmkuhl, t. I, n. 482; Noldin, *De præceptis*, n. 141; Scavini, t. II, n. 203, qui n'hésite pas à écrire : « *Hodie videtur sententia communis evasisse*, MAXIME ROMÆ ; » parmi les auteurs de théologies dogmatiques, Chr. Pesch, *Prælectiones dogmaticæ*, t. IX, n. 324; Palmieri, *De novissimis*, § 24, n. 2; Jungmann, *De novissimis*, n. 120; Mazzella, *De Deo creante*, n. 1356; le cardinal Billot, *De novissimis*, q. VI, § 1, *fine* (qui qualifie l'opinion contraire assez durement : *quæ communi fidelium sensui plane repugnat)*, auxquels nous ne manquerons pas d'ajouter Mgr Chollet, *La psychologie du Purgatoire*, ch. VI, n. 20 [1]. Notre correspondant peut par là constater que l'*Ami du Clergé* est en bonne et savante compagnie.

4o Au fond, les raisons avancées par S. Thomas sont-elles si convaincantes? Et l'Angélique Docteur ne nous fournit-il pas lui-même de solides arguments pour y répliquer? Bellarmin faisait déjà la remarque que l'argumentation de S. Thomas n'était pas péremptoire : *tamen ratio ejus non convincit*.

a) Faudrait-il ne rien attendre des âmes du purgatoire parce qu'elles ne connaissent rien de nos besoins et de nos prières, ne jouissant pas encore de la vision béatifique? Mais la *Somme théologique* nous fournit elle-même une réponse décisive à cette objection. Dans la première partie, à la question LXXXIX, a. 8, ad 1um, S. Thomas expose que « les âmes des morts peuvent s'occuper des intérêts des vivants sans connaître leur état, comme nous nous occupons des morts en leur appliquant nos suffrages, bien que nous ne sachions pas quelle est leur destinée [2]. Elles peuvent aussi connaître les actions des vivants, non par elles-mêmes, mais par les âmes de ceux qui vont de cette vie dans l'autre, ou par les anges et les démons, ou par l'esprit de Dieu qui le leur révèle. » Commentant cette doctrine de l'Angélique Maître, le R. P. Hugon, professeur au Collège angélique, expliquait la « présence de nos défunts avec nous par la pensée [3]. » L'âme séparée, en effet, emporte de ce monde les idées qu'elle y a acquises; elle les utilise mieux que dans la vie présente. Mais elle a aussi les idées infuses, qui « dérivent de la lumière infinie et sont un raccourci de la science divine. » « On peut établir comme règle, déclare l'éminent théologien, que [les âmes séparées] connaissent tous les faits singuliers qui se réfèrent spécialement à elles dans leur monde ou dans le nôtre :

> « Il semble que cela soit dû à la perfection naturelle de l'intelligence séparée. Quoi qu'il en soit des damnés, ce principe, qui est admis pour les bienheureux, ne doit pas être entièrement contesté pour les défunts du purgatoire : leur condition intellectuelle, d'une part, et leur titre d'amis de Dieu, d'autre part, leur donne droit à connaître ce qui les intéresse sur la terre... Elle ne doit pas ignorer totalement ce qui intéresse ses parents et ses amis : les affections légitimes et saintes, que le trépas, bien loin de les briser, a consacrées et rendues plus pures, demandent que l'âme ne soit pas tout à fait sans nouvelles de ceux qui ont tant pleuré son départ et qu'elle chérit elle-même plus tendrement encore que pendant la vie. Et puis, la communion des saints réclame des rapports vivants, comme un flux et un reflux, entre les trois Eglises; les militants de la terre, les débiteurs du purgatoire, les triomphateurs du ciel ne sont pas entièrement séparés et isolés les uns des autres. »

Mais ce principe une fois admis, il nous semble très difficile de conclure que les âmes du purgatoire, désirant vivement le salut de ceux qui sont encore soumis à l'épreuve de cette vie, et très particulièrement le salut de leurs parents et de leurs amis, ne peuvent guère prier à cette intention, *faute de connaissance*. Cette connaissance de nos besoins, tout au moins de nos besoins spirituels, elles peuvent l'avoir, elles l'ont très certainement, d'une façon générale pour la généralité des hommes, d'une façon plus particulière pour ceux d'entre nous qui ont part à leur souvenir et à leurs affections. D'ailleurs Bellarmin apporte une réplique péremptoire à la raison d'ignorance invoquée par S. Thomas dans la IIa-IIæ, q. LXXXIII, a. 4, ad 3. Il est faux, dit en substance le grand cardinal, que la vision intuitive soit requise pour que les âmes séparées puissent connaître ce que nous disons ou pensons; car le IIe livre des Macchabées, XV, 12, rapporte une vision de Judas Macchabée touchant les prières d'Onias pour le peuple juif [1]. Or, Onias ne pouvait être que dans les Limbes, et ne jouissait pas encore de la vision bienheureuse : et pourtant, il priait pour son peuple.

b) Serait-ce donc l'atrocité des peines qui empêcherait l'âme séparée, souffrant au purgatoire, d'offrir à Dieu ses prières pour nous? S. Thomas semblerait l'affirmer dans le second des textes rapportés plus haut. Mais ici encore, n'exagérons pas la pensée de l'Angélique. *Secundum hoc (quod pœnas patiuntur) non sunt in statu orandi, sed* MAGIS *ut oretur pro eis*. Ce « *magis* » apporte une singulière restriction. C'est, pensons-nous, comme si l'on disait : « Il n'y a pas de comparaison entre les saints du ciel et ceux du purgatoire; les premiers nous sont supérieurs à tous points de vue; on peut donc les prier et ils se feront nos intercesseurs; quant aux âmes du purgatoire, à cause de leurs souffrances, elles nous

[1] Il est curieux de noter que le maître de Mgr Chollet, M. le chanoine Didiot, défendait précisément l'opinion opposée. Voir sa *Morale surnaturelle spéciale, Vertu de religion*, Lille, 1899, n. 162.

[2] Cette première raison avait été la seule donnée par Médina pour étayer sa thèse. Voir Suarez, *loc. cit.*

[3] *Réponses théologiques à quelques questions d'actualité*, Paris, 1908, p. 240 sq.

[1] Erat autem hujuscemodi visus : Oniam, qui fuerat summus sacerdos... manus protendentem, orare pro omni populo Judæorum.

sont tellement inférieures, que la vraie dévotion envers elle consiste bien plutôt *(magis)* à prier pour elles qu'à les prier pour nous. » Comprise ainsi, l'affirmation de S. Thomas présente un sens qui ne s'oppose pas essentiellement à la doctrine proposée par les théologiens modernes. D'autre part, l'atrocité des peines dont souffrent les âmes du purgatoire ne saurait être, psychologiquement parlant, un empêchement à leur pensée et au mouvement de leur prière en notre faveur. Ces peines sont, en effet, du moins subjectivement, toutes spirituelles ; aucune lésion organique, aucun trouble physiologique ne peut donc empêcher l'acte de l'intelligence et de la volonté [1]. Enfin, les âmes du purgatoire ne sont-elles pas remplies de l'amour de Dieu ? ne brûlent-elles pas de la plus ardente charité ? ne font-elles pas sans cesse des actes de parfait abandon à la volonté divine ? Et pourquoi refuserait-on à leur charité l'acte de la prière en faveur des vivants dont elles peuvent avoir le souvenir et auxquels elles ont gardé leur affection ?

« Nous avons vu, dit excellemment Mgr Chollet, que les flammes n'ont pas consumé leur intelligence, ni leur cœur, qu'elles n'ont paralysé ni leur souvenir, ni leur connaissance, ni leur amour. Ces âmes se souviennent de nos faiblesses, connaissent nos besoins, nous aiment mieux que jamais. Elles ne sont donc pas indifférentes à nos nécessités. En outre, elles sont dans l'état de charité pure, elles sont unies à Dieu par les liens de l'amour le plus intense et le plus réciproque. Elles sont donc autorisées à parler à Dieu autant et plus que nous ; elles sont en communion avec lui. Elles lui parlent, soyons-en assurés ; elles le prient ; elles le supplient pour nous ; et c'est une joie pour elles, au milieu de leurs supplices, de sentir que Dieu se penche à leur voix et qu'elles nous sont secourables. Leur reconnaissance s'exerce ainsi, et quand elles ont obtenu un allégement par nos satisfactions, les indulgences que nous leur avons appliquées, ou les prières que nous avons faites pour elles, avec quel empressement ne se tournent-elles pas vers Dieu pour lui demander de payer leur dette et de nous combler de ses grâces ! [2] »

5° Un argument positif, en faveur de la thèse de l'*Ami du Clergé*, nous semble devoir être pris dans le dogme de la Communion des Saints. Cet argument n'a pas échappé au P. Hugon qui y fait, nous l'avons vu, une heureuse allusion : il y a comme un flux et un reflux dans les communications des Eglises triomphante, souffrante, militante. Et en quoi ces communications des défunts aux vivants peuvent-elles consister, sinon précisément dans les prières que les saintes âmes peuvent offrir à Dieu pour nous ? Et cette raison, remarque à bon droit le cardinal Billot [3], « est *universelle*, et le lien de la charité qui unit l'Eglise souffrante à l'Eglise militante tombe sous cette loi. »

6° Voilà, très loyalement exposées, les raisons de notre préférence. Est-ce à dire que notre conclusion sera absolue contre la thèse de la *Vie Spirituelle* ? Nullement ! De simples divergences d'opinions ne

[1] Bellarmin fait observer, à ce sujet, que le riche enseveli dans l'enfer (Luc, xvi) pouvait, malgré ses tourments, prier pour ses frères.
[2] *Op. cit.*, p. 183-184.
[3] *Op. cit.*, p. 127.

sauraient, entre théologiens catholiques, créer des dissentiments tels que la conduite des âmes en dût gravement se ressentir. Nous conclurons en nous séparant du R. P. Gerland sur le fond même de la thèse ; mais nous nous rapprocherons de ses conclusions pratiques par les trois restrictions suivantes :

a) La prière aux âmes du purgatoire pour obtenir par leur intercession certaines grâces dont nous avons besoin, doit rester, dans la dévotion à ces saintes âmes, quelque chose de *très accessoire*. La vraie dévotion aux âmes du purgatoire est de prier pour elles : leur état est trop pitoyable pour que nous songions d'abord à nous ou même que nous y songions sur un pied d'égalité. C'est le cas de redire avec S. Thomas, au sens où nous l'avons compris : *non sunt in statu orandi, sed magis ut oretur pro eis.*

b) La prière aux âmes du purgatoire pour obtenir par leur intercession les grâces dont nous avons besoin, doit rester une dévotion *d'ordre privé*. Puisque l'Eglise n'a pas jugé opportun de nous inviter, dans sa liturgie, à la prière aux âmes du purgatoire, il ne faut pas faire sortir de son cadre cette dévotion très légitime d'ailleurs. Nous souscrivons pleinement à cette conclusion du R. P. Prümmer : « *Nihil quidem obstat, quominus homo* PRIVATIM *orationes suas dirigat ad animas purgatorii, sicut reapse multi fideles faciunt ; sed nihilominus invocatio animarum purgatorii non videtur esse publice ex pulpito prœdicanda, quamdiu Ecclesia nihil de hac re statuerit* [1]. »

c) La prière aux âmes du purgatoire doit être faite *avec plus de circonspection* que la prière adressée à Dieu ou aux saints du ciel. Voici, à ce sujet, les graves paroles de Bellarmin, dont la doctrine, en la matière, ne saurait être suspectée de partialité. « Tout cela est vrai, dit-il en parlant de l'opinion qu'il défend, et cependant il serait exagéré et superflu de prier *ordinairement* les âmes du purgatoire et de leur demander leur intercession. En effet, elles ne peuvent *ordinairement* connaître nos actions et nos besoins en particulier ; elles savent simplement d'une manière générale les dangers que nous courons, tout comme nous ne connaissons qu'en général les tourments qu'elles endurent. Elles n'interviennent pas dans tous nos événements ; elles ne voient pas nos prières en Dieu, puisqu'elles ne sont pas bienheureuses, et il n'est pas vraisemblable que Dieu leur révèle ordinairement ce que nous faisons ou demandons [2]. » Bellarmin veut sans doute dire qu'elles ne voient pas habituellement nos prières en Dieu, ne pouvant en avoir connaissance d'une facon particulière que par des âmes nouvellement entrées au purgatoire ou par des révélations spéciales de Dieu. Mais

[1] *Op. cit.*, n. 344, fine.
[2] « Quanquam hæc vera sint, tamen superfluum videtur ab eis ordinarie petere, ut pro nobis orent ; quia non possunt ordinarie cognoscere quid agamus in particulari, sed solum in genere sciunt nos in multis periculis versari, sicut nos de illis solum in genere scimus eas valde torqueri ; nam nec rebus nostris intersunt,... nec in Deo orationes nostras vident, cum non sint beatæ ; nec est verisimile eis revelari ordinarie, quid agamus vel petamus. »

ces moyens sont extraordinaires et ne se présentent pas fréquemment. On ne conteste pas d'ailleurs que les âmes du purgatoire ont le souci général du salut des hommes et prient à cette intention.

En somme, on ne saurait blâmer la *Vie Spirituelle* de s'être appuyée sur une opinion qui n'a plus les faveurs de la plupart des théologiens, mais qui a droit de cité dans l'enseignement catholique, pour réagir plus vigoureusement contre certains abus que notre correspondant connaît tout aussi bien que nous. Veut-on obtenir une grâce temporelle, retrouver un objet perdu, voire se réveiller de bon matin : vite une neuvaine, une prière, une invocation aux âmes du purgatoire ! Comme si Dieu, pour des bagatelles de ce genre, allait communiquer nos intentions à ces saintes âmes ! C'est pour combattre de tels abus que le R. P. a écrit son article, en rappelant à ses lecteurs, — c'est là toute la substance de sa doctrine, et nous y souscrivons pleinement, — qu'il faut d'abord songer à prier POUR les âmes du purgatoire.

Q. — Deux questions sur la communion des malades.

1° L'*Ami* écrit, p. 413, col. 2, à propos de la communion des malades qui ne peuvent garder le jeûne : « Il faut que le fidèle ne puisse pas sortir de chez lui. »

Dès 1909, Ferrerès disait que le malade qui ne peut rester à jeun et qui cependant peut circuler, peut très bien aller à l'église et y communier sans être à jeun, deux fois par semaine. Deux évêques à notre connaissance ont déclaré cette opinion probable.

D'autre part, on lit dans l'*Epitome Juris canonici* de Vermeersch-Creusen, t. II, p. 70 : « *Usus invaluit benigne interpretandi vocem decumbentes, ita ut etiam infirmi qui se ad ecclesiam conferre possunt, facultate uti permittantur.* »

L'*Ami* ne donne-t-il pas une interprétation trop sévère et ne pourrait-il pas en donner une plus large ?

2° Une personne d'un certain âge ne peut rester à jeun. Elle voudrait faire la sainte Communion, mais le médecin, excellent catholique, lui ordonne de prendre une potion de très bon matin, à une heure où il n'est pas possible à un prêtre, à cause du danger de scandale, de porter la sainte Communion à domicile. D'autre part, cette personne ne garde ni le lit ni la chambre, puisqu'elle peut sortir, et sort en effet pour les besoins de sa maison.

a) Peut-on lui donner chez elle la sainte Communion en viatique, et combien de fois par mois ?

b) Peut-on l'autoriser à communier à l'église, sans être à jeun, aux quatre grandes fêtes de l'année, *remoto scandalo ?*

R. — Ad I. Tous nos regrets : notre interprétation est la plus large possible, pour le cas, dans la législation actuelle. Nous avons indiqué la base de cette interprétation. Le décret de la S. C. du Concile des 6-25 mars 1907 avait à répondre à cette question : « Sous le nom de malades qui sont couchés *(decumbunt)* depuis un mois... et qui de ce chef, d'après le décret du 7 déc. 1906, peuvent recevoir la Sainte Eucharistie sans être à jeun, entend-on seulement les malades qui sont couchés dans leur lit, ou plutôt comprend-on aussi ceux qui, bien qu'atteints d'une maladie grave, et ne pouvant pas garder le jeûne naturel au jugement du médecin, ne peuvent pas cependant rester couchés dans leur lit, ou peuvent se lever quelques heures par jour ? »

La S. C. a répondu : « Ces malades sont compris, » et a ajouté : *Facto verbo cum SSmo ad cautelam.*

Vous pouvez voir que notre interprétation traduit largement la réponse de la S. Congrégation. Par ailleurs, les mots ajoutés par la S. C. indiquent qu'elle n'a pas cru pouvoir donner une réponse affirmative en vertu de ses propres pouvoirs de délégation ordinaire. Elle s'est demandé si cette réponse affirmative ne serait pas une extension du décret, et pour plus de sûreté, elle a sollicité l'avis spécial du Souverain Pontife, maître de toute concession en matière de discipline.

Cela vous explique que nous ne puissions pas suivre les auteurs qui interprètent plus largement le c. 858 § 2, et les mots *qui decumbunt.*

Ajoutez encore aux raisons précédentes, que la S. C. malgré la demande qui lui en a été faite n'a pas voulu donner de concession générale plus large. Parmi les causes jugées dans la séance du 15 septembre 1906, il s'en trouve une *Romana et aliarum, Dubiorum circa sacram communionem.* Un religieux belge avait posé la question suivante à la S. C. : « Pour les infirmes qui souffrent d'une maladie longue, et qui ne peuvent pas garder dans son intégrité le jeûne naturel, ne peut-on user d'aucun allégement *(nullum remedium suffragare potest)*, pour qu'ils ne soient pas privés si longtemps du pain eucharistique ? » La S. C. a jugé le cas décidé par son décret du 7 décembre précédent, et n'a pas donné d'autre latitude publique et générale. Le *votum* du consulteur montre bien que la question de donner la communion à quelqu'un qui ne serait pas à jeun, dans l'église, n'a même pas été prise en considération. Nous ne pensons pas qu'il appartienne à un théologien de passer outre à toutes ces raisons, et de se substituer, avec autant de confiance que de générosité, à l'autorité, dont il convient, sur un point aussi grave que le jeûne eucharistique, d'attendre les décisions.

Comment, du reste, ceux qui peuvent circuler et aller à l'église seraient-ils réputés *infirmi... qui decumbunt ?* La conciliation de ces deux états nous paraît un défi à la logique et au sens des mots. Le mot *decumbere* a la signification d'être couché, et non d'être malade. L'opinion que vous citez ne peut pas s'appuyer raisonnablement sur le c. 858 § 2.

Nous ne voyons pas sur quoi l'on pourrait se baser, dans la législation actuelle, pour la déclarer *probable.* Nous trouvons que, de nos jours, on donne à beaucoup d'opinions le qualificatif de *probable.* Il suffira bientôt qu'une opinion soit émise et imprimée, pour qu'on la déclare probable. Et voilà un usage qui assurément est un abus. Les théologiens ont déterminé avec soin la notion de l'*opinion probable.*

C'est, dit Arrégui *(Summ. Theol. mor.*, ed. 4, n. 40), celle *quæ ob* GRAVIA *motiva consensum viri prudentis quamvis cum formidine oppositi*

valet extorquere. Nous savons bien qu'il y a une probabilité extrinsèque, ou externe, qui se base non sur des motifs, mais sur l'autorité des auteurs qui l'affirment. Mais encore faut-il que ces auteurs aient des *motifs graves* de soutenir leur opinion. « *Externa probabilitas*, dit Noldin *(De princip.*, n. 224, 2, ed. 9), *per se supponit internam, scilicet doctores ad veritatem complectendam ex* RATIONIBUS INTERNIS *determinatos fuisse.* » Quand il n'existe qu'une affirmation seule, sans motifs, elle n'a aucune valeur. S'il vous faut ici autre chose que la raison, et une citation, voyez sur ce point d'Annibale *(Summ.*, I, ed. V, 128) : *Per se nihil valet*, dit cet auteur, citant les graves théologiens de Salamanque. Nous ne devons pas non plus nous laisser éblouir et conduire par le nombre. Les autorités qui comptent, ce sont celles qui offrent des *raisons graves*, et non pas les auteurs, selon l'expression de Bonaccina *(De peccat.*, Disp. 2, Quæst. 4, P. 2, n. 12), *qui quod a prioribus traditum est, sequuntur instar avium et ovium.*

Cette interprétation dite *probable* dans le cas, ne répond pas aux termes du c. 858 § 2, et ne peut se concilier avec eux. Elle est formellement opposée au Rituel (voyez la citation que nous avons faite en 1923, p. 413, col. 1), et à l'opinion commune, presque unamine, des théologiens, qui refusent l'autorisation de communier sans être à jeun même pour satisfaire au précepte de la communion pascale. Nous ne saurions découvrir dans ces particularités les *motifs graves* sur lesquels se base la probabilité d'une opinion.

Vous savez sans doute, par ailleurs, qu'il y a de nombreux *usages* qui sont des *abus*.

Nous ne pouvons donc que refuser expressément de suivre ce prétendu usage d'interprétation (cet abus est très restreint, croyez-le bien) et cette opinion contraire au sentiment commun des théologiens et au Rituel. Attendez la nouvelle édition du Rituel : l'autorité suprême peut vous donner satisfaction, mais en dépassant la signification et les facultés du c. 858 § 2. Jusqu'à ce moment-là, *infirmi... qui decumbunt*, ce sont des malades qui gardent le lit, la chambre ou la maison. On ne peut pas entendre par ces mots, en toute sûreté de conscience et d'interprétation, les malades qui circulent, qui vont à l'église, qui se livrent à leurs occupations journalières et habituelles.

Ad II. Nous ne pouvons que répondre *non* à vos deux demandes.

a) Cette personne n'est pas dans les conditions requises par le c. 858 § 2, et les mots *infirmi... qui decumbunt*. L'interprétation officielle donnée par la S. C. du Concile du décret d'où est tiré ce canon, ne permet pas d'appliquer les termes cités à cette personne qui sort de chez elle « pour les besoins de sa maison, » se livrant ainsi sans doute aux occupations d'une femme de son âge.

b) Le Rituel s'y oppose, et le sentiment commun et presque unanime des théologiens qui ne permet pas la communion sans être à jeun même pour satisfaire au devoir pascal. Voyez plus haut, *ad I.*

Par contre, la S. C. de la Discipline des Sacrements peut accorder, et accorde de nos jours, des indults aux personnes pieuses qui sont dans le cas que vous citez de maladie et de saints désirs. Mais il est nécessaire de passer par cette S. C. pour être en sûreté de conscience, dans l'état actuel de la législation.

Q. — Le *Codex*, c. 1386, défend à tout clerc de publier quoi que ce soit : « livres, articles de journaux, feuilles volantes... sans la permission de l'Ordinaire. » Dans cette dernière catégorie de « feuilles volantes, » doit-on comprendre les prospectus annonçant la prochaine apparition d'un livre dont on vient d'obtenir ou dont on doit obtenir un jour ou l'autre l'*Imprimatur* ?

Si oui, la même obligation existe-t-elle de soumettre aussi le texte qui doit paraître non sur feuille volante, mais dans les revues et journaux ?

R. — Votre question donne une idée bien fantaisiste de ce c. 1386 § 1. Disons donc qu'il fait aux clercs l'obligation de se munir du *consentement* de leurs Ordinaires 1° pour la publication des livres qui traitent de questions profanes ; 2° pour la collaboration aux écrits périodiques ; 3° pour la direction de ces mêmes écrits.

D'après ce canon, les religieux doivent avoir, dans ces trois cas, l'autorisation et de leur Supérieur majeur et de l'Ordinaire du lieu.

Ceci posé, nous ne voyons pas bien ce qui vous engage à traduire le mot *foliis... periodicis* par *feuilles volantes*. Nous supposons que ce n'est pas *periodicis* que vous traduisez par *volantes !* Vous représentez-vous parfaitement l'utilité (car la loi doit avoir pour but l'utilité de la communauté) qu'il y aurait à défendre aux clercs ou aux religieux de collaborer à des *feuilles volantes* périodiques sans le consentement de l'Ordinaire ? Connaissez-vous beaucoup de *feuilles volantes* ainsi régulièrement publiées ?

A vrai dire, les commentateurs ne s'entendent pas, depuis la constitution *Officiorum ac munerum* du 25 janvier 1897, qui les a employés, pour déterminer le sens de ces mots *diaria, folia et libelli periodici*. Il est manifeste que, dans le c. 1386, l'adjectif *periodicis* se rapporte à *foliis* aussi bien qu'à *libellis*. Les uns traduisaient *folia* par *feuilles*, en reconnaissant que cette traduction était *vague (ita* Boudinhon); d'autres traduisaient par *journaux hebdomadaires (ita* Vermeersch), sans doute pour bien distinguer les trois espèces, journaux paraissant tous les jours, journaux hebdomadaires, et bulletins ; d'autres donnaient une définition tirée des feuilles d'imprimerie divisées en autant de pages que demande le format, 16 pages pour l'in-8°, 32 pour l'in-16, etc., et c'était savant, et sans doute trop technique *(ita* Pennacchi). Vermeersch semble vouloir donner actuellement et généralement le sens d'*imprimés*, ce qui n'est pas fort précis et ne fait pas la lumière. Nous pensons que la meilleure traduction globale est celle de Mgr Boudinhon [1] : « Nous disons les

[1] *La Nouvelle législation de l'Index*, p. 173.

périodiques de tout genre : c'est ce qui nous semble le mieux traduire dans notre article [21 de la Const. *Officiorum ac Muner.*] « diaria, folia et libelli periodici, » sans essayer de donner de chaque mot une définition explicite. » S'il nous fallait cependant absolument distinguer les mots, nous dirions, quant à nous, que *diaria* signifie tous les *journaux,* même hebdomadaires, car ce sont des journaux dans le langage commun ; *folia,* les *petites publications périodiques* de quelques pages ; et *libelli,* les *revues.*

Vous voyez que vos prospectus, à moins qu'ils aient plusieurs pages et qu'ils paraissent sous publicité régulière et périodique, en numéros distincts en nombre et en rédaction, ne tombent pas sous la prescription du can. 1386 § 1.

Dans ces conditions, vous n'avez pas à soumettre vos prospectus à la censure préalable de l'Ordinaire, ni à demander à l'Ordinaire la permission de les publier (car il faut distinguer soumission à la censure et permission de publier, comme le fait le droit). Et il en est ainsi, même si vous envoyez la feuille volante, avec prière d'insérer, à des revues ou à des journaux. Je suppose que, dans le langage courant, ce n'est pas là *écrire* dans une revue ou dans un journal *(in diariis... scribere),* même de façon transitoire. C'est en effet un principe d'interprétation sagement tiré de la loi romaine que : *Verba debent intelligi secundum communem usum loquendi.*

Vous avez une fausse idée de ce canon. Du fait d'obtenir le *consentement* de l'Ordinaire, ou du Supérieur religieux, il ne s'ensuit pas qu'on doive lui *soumettre le texte* des livres *qui de rebus profanis tractant.* Les deux choses sont bien à distinguer. Il y a des fois où leur confusion produirait des résultats passablement étranges. Serait-ce dans l'esprit de la loi et du législateur, de soumettre à une censure préalable un ouvrage de *géométrie,* de *trigonométrie,* ou une *étude philologique* sur la langue de Callimaque ou d'Apollonius de Rhodes ? Si l'Ordinaire l'exigeait, vous pourriez assurément le faire, mais *pro bono pacis,* car il n'y a pas *obligation* de votre part, et vous laisseriez à l'Ordinaire la responsabilité d'une pareille interprétation. Vous seriez aussi en droit de laisser à l'Ordinaire le soin personnel de rémunérer le censeur, car nul ne peut vous imposer l'obligation de faire une dépense qu'aucune loi ne saurait justifier.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Histoire de l'Eglise, par A. Boulenger. In-12 de 647 p., 11 f. Lyon, Vitte. — **Sous le joug des Césars.** *Causeries à des étudiantes,* **par le P. Hébert, O. P. In-12 de XVI-291 p., 7 f. Paris, Téqui.**

I. — Avec cette *Histoire de l'Eglise* M. Boulenger met le couronnement à la grande œuvre d'enseignement religieux qu'il a entreprise et qui a obtenu si vif succès partout, un succès à nul autre comparable. Les quatre premiers volumes traitaient 1° du dogme, 2° de la morale, 3° des moyens de sanctification et de la liturgie, 4° de l'apologétique. L'*Histoire de l'Eglise* est conçue sur le même plan. Chaque chapitre est muni d'un bref sommaire, d'un questionnaire, d'une courte bibliographie ; on n'y a pas ajouté de résumés, parce qu'il n'y a de résumés profitables que ceux qui sont faits par l'élève lui-même, aidé au besoin du maître qui le connaît. Une très heureuse variété de typographie met en relief ce qui est plus important, ou signale ce qui l'est moins. Près de 250 gravures et portraits ; 16 cartes. Tableau chronologique très développé, 15 pages sur 3 colonnes ; index alphabétique en 13 pages.

A la perfection de l'exécution typographique répond la perfection du texte. On est stupéfait, à la lecture de ces pages, d'ailleurs si nombreuses, de la multitude de faits et d'idées que l'auteur y a fait entrer, et qu'il a su distribuer avec tant de clarté. On voit clair partout, dans ce dense volume. Trois grandes divisions : Antiquité chrétienne, Moyen Age, Temps modernes, — partagées à leur tour en périodes, celles-ci ensuite divisées en chapitres, et ceux-ci en paragraphes dont chacun débute par quelques lignes en gros caractères destinées à dégager la pensée générale et les points essentiels du sujet qui va être traité. Même les commençants s'y reconnaîtront sans peine, grâce à la clarté et à la chaleur de l'exposition non moins que grâce aux habiletés typographiques de l'auteur ; et les vieux routiers aussi se plairont à relire ces pages, comme on se plaît toujours à l'histoire de l'Eglise quand elle est bien dite, quand elle est dite par une âme qui aime l'Eglise. Vraiment M. Boulenger pourrait prendre ce livre comme base excellente d'opérations pour rédiger à l'usage des Séminaires le Manuel qui nous manque et que nous voudrions bien qu'il nous permît d'attendre de lui.

II. — Le P. Hébert nous avait donné trois volumes déjà de *Causeries à des étudiantes :* 1° La Religion av. J.-C. ; 2° J.-C. ; 3° L'âge apostolique. On a cru devoir, après sa mort, publier ce IV^e volume. On nous dit que probablement le P. Hébert « eût fait subir quelques retouches » à ces conférences, mais qu'on ne s'est pas reconnu le droit de se substituer à lui dans l'accomplissement de cette tâche ultime : « Notre époque n'aime pas qu'on lui livre des documents frelatés, fût-ce avec des intentions pures... Elle entend qu'on apporte des pièces authentiques, et non des pièces arrangées, telles, jadis, les Pensées de Pascal, selon le goût de l'éditeur. » Ouais ! il y a tout de même quelque différence entre Pascal et le P. Hébert ; et quand il s'agit d'œuvres comme celle-ci, « notre époque » s'accommode parfaitement d'éditions « revues et corrigées par un Père de la même Compagnie. »

Dix-sept conférences en tout. Quelques-unes sont vraiment faibles : celle, p. e., qui traite de « la Primauté romaine. » Très insuffisantes sont les pages données à la propagande chrétienne, aux persécutions, à la vie des chrétiens. On s'est étendu davantage sur des sujets intellectuels qui ont pu sembler plus alléchants pour des étudiantes : l'enseignement chrétien, la première bibliothèque chrétienne, un essai de Propédeutique, les études bibliques, l'histoire, les théologiens, les polémistes, etc. Sur tous ces sujets on assemble des détails qui peuvent flatter certaine curiosité mais qui ne méritaient pas d'être mis au premier plan. Bref, on ne prendra ici de la vie de l'Eglise « sous le joug des Césars » que des vues très fragmentaires. A ceux de nos lecteurs qui, sans recourir aux volumineux travaux de Champagny, de Paul Allard, de Mgr

Batiffol, voudront étudier ces trois siècles de notre berceau et se documenter pour des conférences aussi vivantes que doctes et précises, nous rappelons le remarquable travail de M. Bournet, présenté ici l'autre jour, *Ami* 1923, p. 686. — Et je n'ai rien dit des fautes de typographie, que l'on a laissées vraiment trop nombreuses et dont quelques-unes donnent aux mots un aspect risible : p. e., p. 180-181, on nous parle, par trois fois, de la « Didachée. »

La Reine Victoria, par Lytton Strachey. In-8 écu de 307 p., photogravures, 10 f. Paris, Payot. — **Portrait de l'Espagne,** par Maurice Legendre. In-16 jésus de 308 p., 8 f. Paris, libr. des Jeunes, 3, rue de Luynes.

I. — *La Reine Victoria* est une traduction de l'anglais. Et rien que cette origine suffit à nous mettre dès l'abord en quelque défiance. Mais, dès qu'on a ouvert le livre, on tombe sous le charme, littéralement, sous le charme de l'auteur, qui est un des noms les plus en vue aujourd'hui de la littérature anglaise, et sous le charme aussi de son héroïne, que l'on n'aurait pas cru qui fût capable de nous charmer à ce point.

Victoria naquit le 24 mai 1819, fille du quatrième fils du roi fou Georges III. C'est un vrai tableau d'idylle que son éducation, parmi une cour dont la grossièreté et la licence ne connaissaient pas de bornes (sous Georges IV surtout, 1820-1830, puis sous Guillaume IV, 1830-1837, l'un et l'autre fils de Georges III). Reine à dix-huit ans (20 juin 1837), elle se laisse d'abord gouverner par son premier ministre, le vieux et cynique lord Melbourne. Cela ne faisait pas l'affaire de la foule, qui n'aimait pas Melbourne, et qui criait sur le passage de la reine : « Madame Melbourne ! » ; pas l'affaire non plus de son oncle Léopold, le roi des Belges, qui avait la manie de mettre son nez partout, disait-elle, jusque dans la politique anglaise, jusque dans les questions matrimoniales. Il voulait absolument marier Victoria avec le cousin Albert de Saxe-Cobourg-Gotha. Le mariage finit par se faire, octobre 1839 : elle avait vingt ans.

Mariage sans amour d'abord ; mais l'amour vint ensuite, et réciproque : ce fut un couple d'une rare tendresse et fidélité. Mariage qui légalement eût dû rester sans influence sur la politique anglaise ; mais le prince consort Albert n'était pas homme à se contenter d'un simple *consortium* conjugal. Au début, il ne comptait pas plus, en politique, qu'un zéro : Melbourne n'était pas seulement premier ministre, il était, en fait, secrétaire intime de la reine, dont toute l'existence politique se trouvait ainsi sous son contrôle. Albert manœuvra avec une habileté de Cobourg ; et au bout de quelques années, il était devenu, sans titre officiel, le maître décisif de la politique anglaise.

Ce ne fut pas pour le bonheur du monde. Le prince était très féru d'unité allemande et très prussophile. Son grand rêve était de voir l'Allemagne unie sous la suprématie d'une Prusse « constitutionnelle et vertueuse. » En 1863, quand la question des duchés danois (Slesvig et Holstein), jamais accoisée depuis 1848, se réveilla à la mort du roi de Danemark Frédéric VII (et à l'instigation de la Prusse) et que l'on se vit menacé d'une coalition austro-prussienne (déjà) contre le Danemark, le premier ministre anglais, lord John Russell, et le ministre des Affaires Etrangères, lord Palmerston, tenaient pour le Danemark : Victoria les combattit pied à pied. Le prince Albert était mort (en 1861) ; mais c'est sa pensée qui continuait à gouverner la reine, et c'est sa pensée qui empêcha l'Angleterre d'intervenir aux côtés du Danemark contre la Prusse. La suite en fut l'écrasement du Danemark en février 1864, la confiscation des deux duchés au profit d'un condominium austro-prussien d'où Bismarck se vantait, la signature de l'Autriche à peine sèche, de faire sortir le conflit qui éclata en 1866 et mena l'Autriche à Sadowa et l'Allemagne sous le joug prussien. Sadowa eut pour suite Sedan ; et Sedan, ce que l'on sait et ce que l'on ne sait pas encore. Si l'Angleterre fût sortie de son mutisme en 1864, la Prusse n'eût pas marché contre le Danemark ; et l'arrêt de la Prusse, à cette date, c'était la chute immédiate de Bismarck, aux prises avec des difficultés intérieures inextricables (ministre depuis quinze mois, septembre 1862).

Une grande partie de l'opinion anglaise tenait violemment pour le Danemark. On fit payer cher à Victoria l'abstention qu'elle avait imposée. Un vent furieux d'impopularité s'éleva contre elle ; elle se vit attaquée aux Lords, attaquée (et sans politesse) dans la presse ; on chuchotait qu'elle allait abdiquer... Elle en fut profondément affectée ; mais, obstinée, elle était résolue à ne pas dévier d'un cheveu de la ligne de conduite que lui traçait un devoir suprême, le devoir de fidélité à la pensée du prince Albert.

Cela dura une dizaine d'années. Elle dut subir le ministère Gladstone (1869-1874) et une interminable série de réformes libérales qui étaient en radicale contradiction avec la pensée (absolutiste) de son cher Albert. Elle sentit même passer sur l'Angleterre, après la guerre franco-allemande, un souffle de républicanisme. La presse accusait la monarchie de coûter trop cher. On chicanait sur la liste civile de la reine, sur les dotations des princes ; on demandait ce que Victoria faisait des 60.000 livres sterling qui lui étaient allouées annuellement ; on lui imputait de sordides calculs d'économie (en fait, il semble probable, dit notre auteur anglais, que la fortune personnelle de Victoria, au moment de sa mort, en 1901, était de près de 2 millions de livres st.). Ce furent de pénibles débats, dans la presse et aux Communes.

Mais les élections générales de 1874 allaient changer la face des choses : défaite de Gladstone et des libéraux ; le parti tory, pour la première fois depuis plus de quarante ans, gagne une indiscutable suprématie. Disraeli (lord Beaconsfield), l'artisan de ce triomphe, remonte au pouvoir ; et de nouveau ce sont, pour la reine, des années enchantées (comme au temps de lord Melbourne). La guerre russo-turque de 1877 la remet en fièvre ; elle a hérité du prince Albert une russophobie féroce ; elle voudrait absolument voir l'Angleterre entrer dans la lutte. Lord Beaconsfield louvoie de son mieux pour la calmer ; et comme finalement il ne rapporte du Congrès de Berlin (1878) que des triomphes pour l'Angleterre et assure à Victoria qu'elle sera bientôt, qu'elle est peut-être déjà la « dictatrice de l'Europe, » tout est pour le mieux dans la plus belle des Angleterres. Deux ans auparavant (1876), il avait comblé l'un de ses plus ardents désirs en lui faisant décerner, malgré une furieuse opposition du Parlement, le titre d'« Impératrice des Indes. »

Nouveau coup en 1880 : les élections générales ramènent au pouvoir les libéraux ; le pays a été inquiet des bruits de guerre de 1878. Victoria doit de nouveau subir Gladstone, qu'elle parlait trois ans plus tôt d'envoyer au procureur général pour le châtier de sa campagne anti-turque. Mais la crise du Soudan ramène bientôt la communion parfaite entre l'âme populaire et l'âme de la reine. Celle-ci a été des premières à montrer l'urgence d'une expédition à Kartoum ; et, à la nouvelle de la mort désastreuse de Gordon, elle mène le chœur des voix accusatrices et furieuses qui s'élèvent contre le gouvernement. Dans sa rage, elle envoie à Gladstone une dépêche furibonde, non pas chiffrée comme d'habitude, mais ouverte, et fait donner une publicité étendue à la lettre de condoléances qu'elle écrit à miss Gordon, lettre où les condoléances sont surtout des récriminations contre ses ministres, qu'elle accuse d'avoir manqué à leur parole.

Aussi les élections générales de 1886 marquent l'effondrement de Gladstone : les zélateurs du *Home Rule* — cette abomination de la désolation — sont « jetés dans les ténèbres du dehors, » et lord Salisbury prend le pouvoir. L'année suivante (1887), Victoria célèbre le cinquantième (dix ans plus tard, le soixantième) anni-

versaire de son avènement : ce sont des apothéoses. « Après les labeurs et les tempêtes du jour, » les quinze dernières années de ce règne sont « un long crépuscule, doux, serein, tout doré par la gloire, » assombri seulement les deux années finales par les angoisses de la guerre du Transvaal et les voraces ambitions de Joë Chamberlain.

En somme, ce sont soixante ans d'histoire d'Angleterre qui revivent pour nous dans ce livre, — histoire étudiée non plus dans les délibérations tapageuses du monde officiel, parlements et ministères, mais dans l'action de ce pouvoir royal que l'on s'imagine parfois paralysé, mais qui n'a cessé de faire sentir une influence souvent décisive. Et cela nous est conté avec une lucidité, une simplicité, une bonhomie, un sens du pittoresque qui font de cette monographie une lecture des plus attachantes.

II. — Un des épisodes piquants de ce règne de Victoria, c'est l'affaire des « mariages espagnols » (1846), où l'Angleterre, dit notre auteur, fut « complètement jouée par les ruses du roi Louis-Philippe » : ruses en somme qui ne faisaient que riposter à un manque de parole de la part de l'Angleterre. J'étais à savourer ces pages quand m'est arrivé le nouveau volume de M. Maurice Legendre, *Portrait de l'Espagne : l'Esprit de l'Espagne,* avait-il d'abord écrit, ce qui marque qu'il s'agit d'un « portrait spirituel, » précédé d'ailleurs d'un solide chapitre sur « *la Terre.* » M. Legendre est un chrétien avec qui nous sommes heureux d'être en bonne communion d'idées (sauf quand il parle philosophie, car il n'est pas un fervent de la scolastique, encore que son livre paraisse à la librairie dominicaine des *Jeunes).* Il est allé en Espagne en chrétien, presque en pèlerin ; il l'aime ; il la connaît assez pour avoir le droit de l'aimer, tandis que la plupart de ceux qui médisent d'elle ne la connaissent pas et n'ont donc pas le droit d'en médire. C'est à l'Espagne de toujours, à l'Espagne immortelle qu'il s'attache, et non pas à l'Espagne superficielle des politiciens qui l'exploitent (avant l'arrivée au pouvoir de Primo de Rivera). Après les richesses de « la Terre, » il nous dit les ressources de « la Raza, » de l'esprit espagnol, ses caractères moraux, ses artistes, ses héros, ses Saints. Livre d'amour, et livre d'espérance, et livre de foi et de connaissance :

« La tradition catholique en Espagne, souvent si mal servie aujourd'hui, a laissé partout, dans les institutions, dans les coutumes et dans l'âme des gens du peuple, des étincelles de feu sacré qui se conservent sous la cendre, et qui peuvent embraser la nation. Pour que flamboie de nouveau ce foyer qui a illuminé le monde, il suffit que viennent des chefs spirituels. Or, il surgit encore des chefs dans cette Espagne d'admirable vitalité. » (Ceci était écrit plusieurs mois avant le coup d'Etat de Rivera).

Futurs Prêtres, par Ch. Grimaud. In-12 de 330 p., 5 f. Paris, Téqui. — **La vraie Education au Patronage,** par J. Renault. In-12 de 130 p., 3 f. Paris, Lethielleux. — **Vos défauts,** par Mgr Lejeune. In-12 de 180 p., 6 f. Paris, Beauchesne.

I. — *Futurs époux, Futures épouses, Futurs Prêtres :* une trilogie qui s'achève avec ce nouveau volume et qui demeurera un beau monument pédagogique de notre temps. Un succès extraordinaire a accueilli les deux premiers volumes. Le troisième, de par son titre même, *Futurs Prêtres,* semble s'adresser d'abord à un public plus restreint, au public des directeurs et professeurs de Petits Séminaires et de Collèges chrétiens. En somme, ce n'est pas au clergé seulement, c'est à tous les éducateurs, et aux parents les tout premiers, que M. Grimaud le dédie. C'est dès l'enfance qu'il prend le « futur prêtre, » dès la première éclosion de la vocation, pour le conduire jusqu'à l'heure de la grande décision, au seuil du Grand Séminaire ; et il n'est pas de famille chrétienne qui ne doive, non pas seulement envisager, mais espérer, appeler de ses vœux une vocation chez l'un au moins de ses enfants. Tous les lecteurs de *Futurs époux* et *Futures épouses* savent avec quelle compétence, quelle finesse de touche, quelle clairvoyance divinatoire M. Grimaud aborde les multiples et délicates questions qui s'imposent en ces années décisives de l'adolescence. Je crois que c'est en ce troisième volume qu'il a mis le meilleur de son cœur, de son âme apostolique. Il a été de longues années dans le ministère de l'enseignement chrétien ; et le plus cher souvenir qu'il en a emporté, ce sont les très nombreuses vocations que Dieu lui a fait l'honneur et le bonheur de développer et de diriger vers le Séminaire ou le noviciat.

Voici les grandes lignes de son ouvrage : 1° *Chez l'enfant : l'éclosion de la vocation :* notion de la vocation, le rôle de la famille, les influences paroissiales, Collège et Petit Séminaire ; — 2° *Autour des quinze ans : la défense de la vocation :* ambiance sociale, difficultés intérieures, sollicitations du dehors, vacances ; — 3° *A l'approche du Grand Séminaire : la formation des futurs prêtres :* l'idéal sacerdotal et religieux (M. Grimaud, qui est du clergé séculier, fait à la vocation religieuse la place que Dieu veut qu'on lui fasse, et répond avec autant de délicatesse que de décision à l'objection tirée de la peur d'appauvrir les diocèses : Benoît XV y a répondu avant lui dans sa Lettre Apostolique *Maximum illud* sur la Propagation de la Foi : « Ne pensez pas, dit le Pape, qu'en autorisant des sujets à partir pour les Missions Etrangères, vous portiez préjudice à vos diocèses : pour un prêtre que vous aurez donné aux missions lointaines, Dieu suscitera autour de vous plusieurs autres ouvriers actifs dans votre diocèse... ») ; l'initiation à l'esprit sacerdotal, l'apprentissage de l'oraison ; la liturgie ; l'esprit de zèle ; la formation des convictions sur l'idéal de chasteté qu'exige l'union du lévite avec le Christ dont il veut être le prêtre ; — la grande décision ; les objections courantes : la santé, la situation, le baccalauréat, « il faut connaître le monde ; » le dernier mot et la solution de toutes les hésitations : confiance en Marie.

II. — M. J. Renault, Inspecteur général de l'enseignement primaire en Belgique, est un de nos pédagogues chrétiens les plus écoutés à l'heure qu'il est. Plus de vingt titres d'ouvrages déjà, et touchant parfois aux questions les plus délicates (éducation de la pureté, etc.), ont popularisé son nom en pays de langue française (et de langues étrangères aussi, car plusieurs de ces titres ont paru aussi en éditions flamandes, allemandes, italiennes). Il a condensé, dans le petit volume qui vient de paraître, une expérience que l'on sent immense. Il a de fort bonnes pages sur l'enfance ; mais c'est surtout aux adolescents, clientèle la plus nombreuse des patronages, à leur psychologie, à leur éducation, qu'il réserve son attention. Il leur consacre des pages d'une rare densité, que nul ne lira sans y apprendre ou réapprendre beaucoup.

III. — *Vos défauts,* de Mgr Lejeune, s'adresse aux jeunes filles : vingt-cinq brefs entretiens sur quelques-uns des défauts auxquels il est le plus urgent d'obvier chez ce charmant public : absence d'idéal, duplicité (à l'égard de Dieu, à l'égard du prochain), malveillance (dans les jugements, dans les paroles), envie, vie sans apostolat, vie tout extérieure, bavardage, colère, paresse, coquetterie, vanité et jactance, susceptibilité, lectures, bals, choix des amies, etc.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 2 januarii 1924.

Eug. Lindecker, *vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

ANÉMIE

NEURASTHÉNIE, FAIBLESSE CHLOROSE
Sirop de DESCHIENS à l'Hémoglobine
Régénérateur du sang, prescrit par l'élite médicale.
Supérieur à la viande crue et aux ferrugineux.
DESCHIENS, Paris, 9, Rue Paul-Baudry. R.C. Seine 207.204.

MONTRES-BIJOUX-CHRONOMÈTRES
de la Manufacture
Comptoir " LA GLANEUSE "
9, rue des Noyers, BESANÇON (Doubs)
Envoi franco sur demande du Catalogue illustré
REMISE AUX MEMBRES DU CLERGÉ

Fondée en 1830
Registre du Commerce
Seine, n° 43.793

LA NATIONALE

Siège Social
2, Rue Pillet-Will
PARIS

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat

Rentes Viagères immédiates ou différées

aux taux avantageux des nouveaux tarifs
L'augmentation du revenu par la Rente Viagère est pour les personnes parvenues à l'âge de la retraite le remède le plus efficace à la cherté de la vie.
Renseignements confidentiels et prospectus gratuits au Siège Social, à Paris, ou chez les Agents Généraux en province

HERNIEUX

Adressez-vous à une Maison de **CONFIANCE**
La **Mon DRAPIER,** fondée en 1829
41, Rue de Rivoli, Paris Ier. R. C. Seine 27.825
se tient à votre disposition pour vous adresser son *Catalogue* et tous renseignements utiles.

LES MALADIES DE LA CINQUANTAINE

Prophylaxie de la vieillesse prématurée par l'Artérogène : Seul spécifique de l'artériosclérose et de ses conséquences : Maladies du cœur et des vaisseaux, hypertension artérielle, vertiges, asthme, angine de poitrine, paralysie, hydropisie, urémie, déchéance vitale.

L'**Artérogène** opère de véritables miracles. Exemple :

Monsieur le Directeur du Laboratoire du Sud-Est,... Toute ma vie j'ai été souffrant de partout, rongé de rhumatismes, néphrite, etc. Plus de 20 médecins pour le cœur : *in vanum !* Or j'ai réglé mon dernier médecin le 1er avril 1920, et depuis, aucun médicament autre que l'**Artérogène.** J'en suis à ma 8e boîte; plus aucune douleur ; le cœur est réglé comme un pendule, je repose 6 à 8 heures sans éveil. Malgré mes 79 ans je suis seul, grand jardin, je grimpe à l'échelle pour polychromer mon église et je fais des courses de 15 à 18 kilomètres...
Recevez... Abbé Pierre FOURRIER, curé de Lacres, par Samer (Pas-de-Calais).

Laboratoire du Sud-Est – Nice – R. C. Nice 11.378
1 boîte : 15.50 par poste, 16.25 contre remboursement. 6 boîtes (cure complète) 90 fr. net.
Il est consenti une remise de 20 % aux Membres du Clergé

ARMAND BLANCHET

Ingénieur des Arts et Manufactures
Fondeur de Cloches
237, rue St-Martin, PARIS
FOURNISSEUR de l'Administration des BEAUX-ARTS
Sonneries et mise en volée des cloches par l'électricité.
R. C. Seine 20.134

Avant d'acheter n'importe quel Instrument de Musique
DEMANDER LE CATALOGUE
Jérôme Thibouville-Lamy & Cie
68 à 72, Rue Réaumur, Paris.
La plus importante Manufacture
D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
du Monde. — Fondée en 1790.
Conditions spéciales et confidentielles accordées aux MEMBRES du CLERGÉ.

GAUDRAP & Co

MAISON RECOMMANDÉE 21, Rue Borie, 21 — BORDEAUX —
Monopoles { « Graves des Rois de Gascogne » ½ sec. « Moulis-Claret », Bordeaux rouge très fin.
Vin blanc de Messe **Sainte Croix du Mont** (vin liturgique légitime).
— *Envoi gratis du Catalogue sur simple demande* —
R. C. Bordeaux 18.250 A.

EUCHROMINE (Déposée)

R. C. Seine 77.746
Peinture à l'eau silicatée en poudre, applicable directement sur tous les matériaux (pierre, brique, plâtre, bois, etc.), à l'intérieur et à l'extérieur. **Economique, solide et lavable, 25 nuances.** 9, rue du Congo, PANTIN (Seine).

ASTHME

Bronchite Chronique
EMPHYSÈME et toutes les OPPRESSIONS
Guérison par POUDRE et CIGARETTES ESCOUFLAIRE
OH. ESCOUFLAIRE, Agent Général à BAISIEUX (Nord) envoie GRATIS et FRANCO une BOITE d'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS de GUÉRISONS.
R. C. Roubaix 12.770

ENGRAIS DEROME

BAVAY (Nord)
Registre du Comm.ce d'Avesnes-s-Helpe. N° inscript. 2625

MARBRERIE RELIGIEUSE

AUTELS, RETABLES, CHAIRES, EX-VOTOS, etc...

RÉFÉRENCES :
Basiliques de Fourvières et de Lourdes

DESSINS & DEVIS SUR DEMANDE

Société des Marbres, Pierres & Granits ANONYME Capital 2.000.000 f.
23, Quai des Brotteaux, LYON
Léon GUINET, Administrateur-Directeur

Ateliers de marbrerie : Lyon, Buxy et Molinges.
— Scieries de marbre : Grenoble et Molinges. —
Carrières de pierres : Buxy, Colombier, Rocheret.
— Carrières de marbres : Jura, Pyrénées, Italie. —